

Pour ampliation Le Directeur Général des Services Délégué

·

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20231214-DEL-2023-183-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

**G.POUPON** 

Délibération nº 2023/183

Conseil Municipal du 14/12/2023

## **BUDGET 2023 - DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Chers Collègues,

Le présent projet de décision modificative permet de réviser nos prévisions budgétaires en matière de fonctionnement, notamment sur les dépenses d'achat de denrées alimentaires. Il convient également de revoir à la marge quelques inscriptions budgétaires en investissement.

La présente décision modificative n° 2 prend en compte notamment :

- En section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DECISION MOD	IFICATIVE Nº :	2
Chapitres budgetaires	- Dépenses	Recettes
<b>011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b> Réajustement de crédits : 60 K€ - Alimentation restauration scolaire	60 000,00 €	
66 - CHARGES FINANCIERES Intérêts s/emprunt 2023	10 000,00 €	,
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES Réajustement de crédits : divers	10 000,00 €	
022 - DEPENSES IMPREVUES	-80 000,00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00€	0,00€

En section d'investissement

TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	11 250,00 €	11 250,00 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT FNP - Acquisition matériel technique cimetière		11 250,00 €
020 - DEPENSES IMPREVUES	-5 650,00 €	
10 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS Rembt fctva	5 600,00 €	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES -30 K€ - Virement crédits compte matériel informatique vers logiciel +11 K€ - Acquisition matériel technique cimetière	-18 700,00 €	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Virement crédit compte matériel informatique vers logiciel	30 000,00 €	
Chapitres budgetaires	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT - DECISION MODI	FICATIVE Nº 2	

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé d'adopter la décision modificative  $n^{\circ}$  2 telle que présentée dans les tableaux ci-dessus et en annexe de la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics

# Ville de Petit-Quevilly - Délibération nº 2023/183 du 14 décembre 2023 - 2

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023/062 du 13 avril 2023 adoptant le budget primitif Vu la décision n° 2023/180 du 13 juillet 2023 portant virement de crédit du chapitre 022 (dépenses imprévues fonctionnement),

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023/138 du 12 octobre 2023 adoptant la décision modificative n° 1

Vu la décision n° 2023/282 du 20 octobre 2023 portant virement de crédit du chapitre 020 (dépenses imprévues investissement),

Considérant la nécessité d'effectuer des modifications budgétaires selon les motifs exposés cidessus

ADOPTE la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus et en annexe de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/12/2023 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations: 9

Nombre de Conseillers votants: 30

Pour: 28 Voix

Abstention(s): 2 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

## **DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/12/2023

Le Secrétaire de Séance

M. JF Hazard

Pour La Maire, en son absence, Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Martial OBIN





Pour ampliation Le Directeur Général des Services Déléqué

076-217604982-20231214-DEL-2023-184-DE

Accusé certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet : 18/12/2023

**G.POUPON** 

Délibération nº 2023/184

Conseil Municipal du 14/12/2023

# BUDGET VILLE - AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER, DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Chers Collègues,

Sur autorisation du Conseil Municipal, Mme la Maire peut, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, engager, liquider et mandater en 2024 les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de ne pas retarder le lancement d'opérations nouvelles, il vous est demandé de bien vouloir autoriser, sur la base du budget primitif 2023 et de ses décisions modificatives, Mme la Maire à en engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants:

Chapitre votés (hors AP) – Libellé	Crédits ouverts au budget 2023 (budget primitif et décisions modificatives)	Autorisation - Plafond des dépenses autorisé (max 25 %) jusqu'au vote du budget primitif 2024	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	7 600,00 €	1 900,00 €	
20 - Immobilisations incorporelles	498 908,00 €	124 727,00 €	
204 - Subventions d'équipements versées	780 000,00 €	195 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	7 264 011,55 €	1 816 002,89 €	
23 - Immobilisations en cours	6 036 583,00 €	1 509 145,75 €	
27 - Autres immobilisations financières	5 000,00 €	1 250,00 €	
454 - Travaux effectués d'office pour le			
compte de tiers	10 000,00 €	2 500,00 €	
458 - Opérations sous mandat	1 224 488,00 €	306 122,00 €	

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1 Vu le Budget primitif 2023 et ses décisions modificatives

AUTORISE Mme la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite des crédits énumérés ci-dessus jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation: 07/12/2023 Nombre de Conseillers en exercice: 35

Étaient présents : Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations: 9

Nombre de Conseillers votants: 30

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

# Ville de Petit-Quevilly - Délibération nº 2023/184 du 14 décembre 2023 - 2

Pour: 28 Voix

Abstention(s): 2 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

#### **DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/12/2023

Le Secrétaire de Séance

- CARL SALES

M. JF Hazard

OF PETITO

Pour La Maire, en son absence, Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Martial OBIN



Pour ampliation Le Directeur Général des Services Déléqué

**G.POUPON** 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 076-217604982-20231214-DEL-2023-185-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prêfet : 18/12/2023

Délibération nº 2023/185

Conseil Municipal du 14/12/2023

BUDGET VILLE - FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 SUITE A L'ADOPTION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE ET BUDGETAIRE M57

Chers Collègues,

Par délibération n° 2023/099 du 6 juillet 2023, le Conseil Municipal a adopté le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Ville de Petit-Quevilly de la M14 à la M57 à compter du 1er janvier 2024.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour rappel, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3.500 habitants et pour leurs établissements.

L'application au 1er janvier 2024 de la nomenclature M57 change la méthode de calcul des dotations en appliquant la règle du prorata temporis dès la date de mise en service de l'immobilisation concernée entendue comme la date de l'émission du mandat. Cette règle ne sera applicable qu'aux immobilisations nouvellement acquises à compter du 1er janvier 2024. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles correspondent à leur durée probable d'utilisation et sont fixées par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des subventions d'équipement versées amorties sur une durée maximale de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée maximale de 30 ans pour le financement de biens immobiliers.

Il vous est donc proposé de retenir les durées d'amortissement selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2321-2, L.2321-3 et R.2321-1

Vu l'instruction M57

Vu la délibération n° 2023/099 du 6 juillet 2023 adoptant le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Ville de Petit-Quevilly de la M14 à la M57 à compter du 1er janvier 2024

ADOPTE les durées d'amortissement des immobilisations telles que définies en annexe de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation: 07/12/2023 Nombre de Conseillers en exercice : 35

是在學

Étaient présents : Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadiria FATMI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

1200

# Ville de Petit-Quevilly - Délibération nº 2023/185 du 14 décembre 2023 - 2

Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants: 30

Pour: 30 Voix

Abstention(s): 0 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

## **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/12/2023

Le Secrétaire de Séance

M. JF Hazard



Pour La Maire, en son absence, Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Martial OBIN

# Ville de Petit-Quevilly - Délibération nº 2023/186 du 14 décembre 2023 - 1



Pour ampliation Le Directeur Général des Services Délégué Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 076-217604982-20231214-DEL-2023-186-DE

DOMEST HOUSE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

**G.POUPON** 

Délibération nº 2023/186

Conseil Municipal du 14/12/2023

## PERSONNEL MUNICIPAL - TABLEAU DES EFFECTIFS

Chers Collègues,

Par délibération n° 2023/155 du 12 octobre 2023, le Conseil Municipal a autorisé la création d'un Relais Petite Enfance. Ce lieu de ressources d'informations et d'animation pour les familles nécessite la création d'un poste à temps complet 35/35ème d'animateur de relais petite enfance dès la phase de préfiguration. Il vous est ainsi proposé de créer ce poste sur les grades de catégorie A suivants :

- Infirmier en soins généraux
- Puéricultrice classe normale
- Educateur de jeunes enfants
- Assistant socio-éducatif

Cet emploi vacant pourra être occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Cette création de poste sera intégrée au tableau des effectifs annexé.

Le tableau des effectifs comprend également l'ajustement de qualification d'emplois résultant de vacances d'emplois ou d'évolution de missions, de changements de grade et de la réussite aux concours ou examens professionnels.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la délibération n° 2023/155 du Conseil Municipal du 12 octobre 2023

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent pour répondre à des nouveaux besoins Considérant que plusieurs modifications du tableau des effectifs s'avèrent nécessaires pour tenir compte des ajustements de la qualification d'emplois et des grades

Considérant que des ajustements de la qualification d'emplois résultant de vacances de postes, de changements de filière ou de l'évolution des missions sont nécessaires

ACCEPTE la proposition précitée et l'actualisation du tableau des effectifs annexé

PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 du budget principal

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents

Date de la convocation : 07/12/2023 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET,

Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations: 9

Nombre de Conseillers votants: 30

Pour: 30 Voix

Abstention(s): 0 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

CERT REPORT

# Ville de Petit-Quevilly - Délibération nº 2023/186 du 14 décembre 2023 - 2

## **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/12/2023

Le Secrétaire de Séance

M. JF Hazard

THE PETIT OF THE P

Pour La Maire, en son absence, Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Martial OBIN



Pour ampliation Le Directeur Général des Services Délégué

**G.POUPON** 

es

.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20231214-DEL-2023-187-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Délibération nº 2023/187

Conseil Municipal du 14/12/2023

# PERSONNEL MUNICIPAL - PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Chers Collègues,

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics. Cette prime peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 et dont la rémunération brute ne dépasse pas 39.000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 déduction faite de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023. Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée au titre du décret du 31 juillet 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024. Elle n'est pas reconductible.

Je vous propose d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics municipaux éligibles selon les conditions fixées par le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023. Vous trouverez ci-dessous le montant de la prime et le barème.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu le Code Général de la Fonction Publique Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14 novembre 2023

ALERO BEEN

## Ville de Petit-Quevilly - Délibération nº 2023/187 du 14 décembre 2023 - 2

DECIDE d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics municipaux éligibles selon les conditions fixées par le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023.

DECIDE de fixer le montant de cette prime au montant maximal défini dans le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 selon le barème ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023)  Montant de la p		
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	

DECIDE de verser cette prime en un versement unique au mois de février 2024 et d'inscrire les crédits correspondants au budget Ville (chapitre 12).

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/12/2023 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations : 9
Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s): 0 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

# DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/12/2023

Le Secrétaire de Séance

M. JF Hazard

Pour La Maire, en son absence, Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Martial OBIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

100 Car. 100 Car.



Pour ampliation Le Directeur Général des Services Délégué

076-217604982-20231214-DEL-2023-188-DE

Accusé certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet : 18/12/2023

**G.POUPON** 

Délibération nº 2023/188

Conseil Municipal du 14/12/2023

## PERSONNEL MUNICIPAL - REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL - ACTUALISATION

Chers Collègues,

Par délibération n°2021/189 du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a adopté un nouveau règlement du temps de travail répondant notamment aux exigences de l'article 47, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit que « les collectivités territoriales (...) ayant maintenu un régime de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi nº 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces règles entrent en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition ». Ce même article précise que le délai d'un an « commence à courir en ce qui concerne les collectivités territoriales d'une même catégorie, leurs groupements et les établissements publics qui y sont rattachés, à la date du prochain renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales de cette catégorie ».

Afin d'intégrer la création des nouveaux services, l'évolution réglementaire des instances représentatives du personnel et les nécessités de service, il vous est proposé d'actualiser ce règlement au 1er janvier 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale

Vu la loi nº 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

Vu la loi nº 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos autre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

# Ville de Petit-Quevilly - Délibération nº 2023/188 du 14 décembre 2023 - 2

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 (modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020) relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Vu la circulaire n° NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011

Vu la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique

Vu la délibération n°20020133 du 5 juillet 2002 encadrant l'organisation et la gestion du temps de travail de la commune,

Vu la délibération n°2021/030 du 6 avril 2021 relative à la durée annuelle du temps de travail, Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2023,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de la commune de définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les règles relatives au temps de travail de ses agents

ADOPTE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 le règlement du temps de travail actualisé joint en annexe de la présente délibération qui définit les règles d'organisation et de gestion du temps de travail au sein de la Ville de Petit-Quevilly dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/12/2023 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étalent présents : Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET,

Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations: 9

Nombre de Conseillers votants: 30

Pour: 28 Voix

Abstention(s): 2 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

#### **DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/12/2023

Le Secrétaire de Séance

A STATE OF THE STATE OF

M. JF Hazard

Pour La Maire, en son absence, Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Martial OBIN

The Spinish





Pour ampliation Le Directeur Général des Services Déléqué

076-217604982-20231214-DEL-2023-189-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 18/12/2023

**G.POUPON** 

Délibération nº 2023/189

Conseil Municipal du 14/12/2023

# PERSONNEL MUNICIPAL - RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

Chers Collègues,

Le Rapport Social Unique (RSU) est une enquête en matière de ressources humaines définie par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL). Outil de dialoque social, le RSU a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité. Il est établi tous les ans à partir de l'outil de collecte des données mis en ligne par les centres de gestion.

Le RSU s'articule autour de 10 thématiques :

- L'emploi,
- Le recrutement,
- Les parcours professionnels,
- La formation,
- Les rémunérations,
- La santé et la sécurité au travail,
- L'organisation du travail et l'amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au
- L'action et la protection sociale,
- Le dialogue social,
- La discipline.

Le RSU doit être présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.231-1 à L.232-1

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2023

Considérant l'obligation d'élaborer chaque année un Rapport Social Unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion.

PREND ACTE du Rapport Social Unique 2022 de la Ville de PETIT-QUEVILLY annexé à la présente délibération

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres

Date de la convocation: 07/12/2023 Nombre de Conseillers en exercice: 35

Étaient présents : Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations: 9

Nombre de Conseillers votants: 30

Pour: 30 Voix

Abstention(s): 0 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

#### DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi nº 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

**保护**公司

# Ville de Petit-Quevilly - Délibération n° 2023/189 du 14 décembre 2023 - 2

Le Secrétaire de Séance M. JF Hazard





Pour La Maire, en son absence, Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Martial OBIN

# Ville de Petit-Quevilly - Délibération n° 2023/190 du 14 décembre 2023 - 1

Pour ampliation Le Directeur Général des Services Déléqué

076-217604982-20231214-DEL-2023-190-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

**G.POUPON** 

Délibération nº 2023/190

Conseil Municipal du 14/12/2023

### CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS

Chers Collègues,

Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) définit les missions et le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la Commune. Il met en œuvre l'action sociale communale en complément, d'une part, de l'aide légale ou facultative développée par le Département de la Seine-Maritime, et, d'autre part, des services à la population rendus par la Ville. La Ville s'appuie en effet sur l'action du CCAS pour mettre en œuvre sa politique d'action sociale.

La convention, qui vous est soumise, définit les relations entre la Ville et le CCAS en :

- Précisant les missions confiées par la Ville au CCAS
- Déterminant la nature et les modalités des concours apportés par la Ville au CCAS pour lui permettre de fonctionner et d'exercer ses actions dans ses domaines de compétences.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de procéder à l'élaboration d'une convention entre la Ville et le CCAS afin d'organiser les conditions du partenariat entre ces deux entités.

ADOPTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le projet de convention joint en annexe de la présente délibération

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer la convention et toute pièce complémentaire nécessaire

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation: 07/12/2023 Nombre de Conseillers en exercice: 35

Étaient présents : Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations: 9 Nombre de Conseillers votants: 30

Pour: 30 Voix

Abstention(s): 0 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE** 

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi nº 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/12/2023

Le Secrétaire de Séance

M. JF Nazard

Pour La Maire, en son absence, Le 1er Adjoint,

Martial OBIN

**文学文学** 

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

# Ville de Petit-Quevilly - Délibération n° 2023/191 du 14 décembre 2023 - 1



Pour ampliation Le Directeur Général des Services Déléqué

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 076-217604982-20231214-DEL-2023-191-DE

**G.POUPON** 

Délibération nº 2023/191

Conseil Municipal du 14/12/2023

# MISE EN PLACE DE LA GESTION EN FLUX DES CONTINGENTS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Chers Collèques,

La réforme nationale des attributions de logements sociaux vise une plus grande transparence des processus d'attributions, une meilleure information des demandeurs et les conditions d'une plus grande mixité sociale. La loi n° 2018-1021 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 rend obligatoire la gestion des contingents de réservations des logements sociaux en flux afin de fluidifier les processus d'attributions.

Les contingents de réservation sont des contreparties au financement et à la garantie d'emprunt accordés au bailleur social au moment de la réalisation de l'opération de logement social ou lors d'une réhabilitation.

La gestion en flux s'applique pour tous les logements sociaux à partir du 24 novembre 2023, délai fixé par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS). En application du décret du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité en signant avec chaque réservataire une convention de gestion en flux qui précise les modalités pratiques de cette gestion. Les bailleurs doivent en outre signer au préalable la convention de gestion en flux avec l'État pour le contingent préfectoral représentant 30% du flux annuel dont 5% au plus au bénéfice des agents civils et militaires de l'Etat. Ils signent ensuite les conventions de gestion en flux avec les autres réservataires.

La Ville est réservataire de logements sociaux au titre de la garantie d'emprunt, de subventions ou de foncier accordés aux bailleurs sociaux pour leur prêt à la réalisation de logements sociaux ou leur réhabilitation et/ou d'aides apportées lors de la construction des logements. À ce titre, je vous propose de signer les conventions de gestion en flux jointes en annexes avec les bailleurs suivants:

- Habitat 76 : 1 logement réservé (à venir)
- Logéo Seine : 1 logement réservé (convention réceptionnée le 13/10/23)

Un mode de calcul réglementaire permet de transformer les droits de réservations actuels de la Commune en pourcentage d'attributions à réaliser dans l'année. Le flux d'attribution est actualisé chaque année par le bailleur social en tenant compte des évolutions du patrimoine (vente, démolition livraisons neuves) et de logements qui sont retirés pour des besoins particuliers du bailleur prévus par le décret.

Les bailleurs ont transmis à la Commune un état des lieux des réservations et un projet de convention et ses annexes. L'annexe 1 porte sur le calcul du flux annuel et l'annexe 2 sur l'expression de besoins sur la Commune. Ces éléments ont fait l'objet d'échanges entre chaque bailleur et la Commune.

La Ville fait le choix de maintenir la désignation les candidats à l'attribution de manière directe.

Les nouvelles opérations de logement social continuent de faire l'objet d'une convention de réservation. Les éventuels droits de réservations générés sont pris en compte par le bailleur pour actualiser le taux d'attribution de l'année par réservataire.

195 J. 2000

# Ville de Petit-Quevilly - Délibération nº 2023/191 du 14 décembre 2023 - 2

La gestion en flux doit contribuer aux objectifs de mixité sociale et de réduction des écarts sociaux à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie inscrits dans la convention intercommunale d'attributions et débattus chaque année dans le cadre de la conférence intercommunale du logement :

25% des attributions en dehors des quartiers de la politique de la ville doivent être réalisées aux ménages dont les ressources sont inférieures au seuil du 1<sup>er</sup> quartile de ressources des demandeurs et aux ménages relogés dans le cadre d'opération de renouvellement urbain. Ce seuil est défini annuellement par décret à l'échelle de la Métropole.

- 77% des attributions dans les QPV doivent bénéficier à des ménages des trois quartiles supérieurs.
- Chaque réservataire de logements sociaux contribue au logement des ménages prioritaires définis par le Code de la Construction et de l'Habitation à hauteur de 25% des attributions.

Ces objectifs d'attributions tiennent compte de la demande des ménages et de la fragilité de l'occupation du parc social constatée sur le territoire.

Le bailleur social s'engage à transmettre avant le 28 février de chaque année le nombre de logements locatifs sociaux constituant le parc de référence et le nombre prévisionnel de logements soustraits du calcul du flux de l'année en cours. (cf. tableau en annexe 1 de la convention). Avant le 28 février de chaque année, l'organisme bailleur transmet à l'ensemble des réservataires un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation hors et en quartier politique de la ville, commune et période de construction (L.441-5-1 du CCH).

Ces éléments font l'objet d'échanges entre le bailleur et la commune réservataire et au besoin d'un avenant à signer avant le 28 février de l'année en cours. Lors de cette actualisation, et afin de répondre au mieux à la demande exprimée sur son territoire, le réservataire est invité à indiquer au bailleur social dans l'annexe 2, ses besoins en relogements.

Les bailleurs sociaux transmettent, sans délai, au Préfet du Département et au Président de la Métropole les conventions de réservation en flux. Les bilans annuels des logements proposés et des logements attribués sont également transmis au Président de la Métropole, le bilan étant soumis à la conférence intercommunale du logement avant le 31 mars.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.441-1 et suivants et R.441-5 et suivants

Vu la loi nº 2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017

Vu la loi n° 2018-1021 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logements par l'Etat mentionnée à l'article R.441-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 27 juin 2019 approuvant la convention intercommunale d'attributions

Vu la convention intercommunale d'attributions signée le 11 décembre 2020

Considérant que la loi ELAN rend obligatoire la gestion des contingents de réservations de logements sociaux en flux,

Considérant que les bailleurs doivent se mettre en conformité en lien avec les réservataires avant le 24 novembre 2023 et signer une convention de gestion des réservations en flux avec chaque réservataire de logement

55 FEB. 1876 (1976)

#### Ville de Petit-Quevilly - Délibération nº 2023/191 du 14 décembre 2023 - 3

Considérant que la Commune est réservataire de logements sociaux au titre de la garantie d'emprunt de subventions ou de foncier apportés aux bailleurs cités et dispose à ce titre d'un pourcentage d'attributions à réaliser en flux chaque année

Considérant que ces bailleurs sociaux ont transmis l'état des réservations et le projet de convention

Considérant qu'un bilan annuel des attributions est transmis par le bailleur à la Commune réservataire.

DECIDE d'approuver les conventions de gestion du contingent communal en flux et ses annexes, annexées à la présente délibération entre la commune et le bailleur social désigné DECIDE d'habiliter Mme la Maire ou son représentant à signer les conventions de gestion en flux avec les bailleurs cités et ses annexes et les actes afférents

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/12/2023 Nombre de Conseillers en exercice : 35

RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjría FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants: 30

Pour: 30 Voix

Abstention(s): 0 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

#### DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/12/2023

Le Secrétaire de Séance M. JF Hazard



Pour La Maire, en son absence, Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Martial OBIN



Pour ampliation Le Directeur Général des Services Délégué

076-217604982-20231218-DEL-2023-192-DE Accusé certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet : 18/12/2023

**G.POUPON** 

Délibération n° 2023/192

Conseil Municipal du 14/12/2023

# CIMETIERE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC MME VERONIQUE GUIBON

Chers Collègues,

Dans le cadre des opérations funéraires afférentes à l'inhumation de Mme Micheline DELARUE, M. Marcel DELARUE a sollicité, le 15 septembre 2020, la Ville pour procéder à l'exhumation des restes mortels de M. Patrick TOURMENTE, fils de Mme Micheline DELARUE, en vue de faire réaliser un caveau sur la concession référencée 9308 sise au niveau du cimetière communal Carré H1, Ligne 2, Tombe 12.

Lors de la réalisation des travaux, la société de Pompes Funèbres a constaté que la semelle du monument de M. Patrick TOURMENTE était fissurée et devait donc être remplacée pour un coût de 669€ TTC. Cette dépense a été prise en charge par M. Marcel DELARUE dans le cadre de la commande passée avec la société Roc Eclerc référencée CPQ001771 en date du 15 septembre 2020.

Par courrier du 17 décembre 2021, M. Marcel DELARUE a fait état de la réalisation dans le courant de l'année 2020 de travaux à proximité de la concession localisée Carré H1, Ligne 2, Tombe 12. Il a été effectivement procédé en 2020, à proximité immédiate de la concession, à l'abatage d'un arbre et à son dessouchage pouvant être à l'origine des dégâts sur la semelle du monument de M. Patrick TOURMENTE. Lors de cette opération aucun constat avant et après travaux n'a été effectué.

Pour éviter une procédure longue devant la juridiction administrative visant à statuer sur la responsabilité de la collectivité, la Ville et M. Marcel DELARUE se sont rapprochés. Ce dernier étant décédé le 18 juin 2023, Mme Véronique GUIBON, en sa qualité d'héritière est l'ayant-droit du défunt.

La présente délibération a pour objet de clore ce dossier en vous proposant d'adopter le protocole transactionnel figurant en pièce jointe par lequel la Ville s'engage à verser à Mme Véronique GUIBON, à titre global, forfaitaire, définitif et pour solde de tout compte entre les parties à raison du différend les opposant, tous intérêts et frais inclus, la somme de 669€ au titre de tous préjudices. De son côté Mme Véronique GUIBON s'engage à renoncer, de façon irrévocable, à toute instance et action, de quelque nature et sur quelque fondement que ce soit, à l'encontre de la Ville, qui pourrait trouver sa cause ou son origine dans la dégradation du monument localisé Carré H1, Ligne 2, Tombe 12,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2044 et suivants définissant la transaction comme un contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître

V la circulaire ministérielle du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits

ADOPTE le projet de protocole joint à la présente délibération

ACCEPTE le versement à Mme Véronique GUIBON d'une somme de 669€ net de taxes en contrepartie de la renonciation par cette dernière de tout recours, action, réclamation. compensation et contestation de quelque nature que ce soit pour les dégâts occasionnés sur la semelle localisée au niveau du monument sis Carré H1, Ligne 2, Tombe 12 AUTORISE Mme la Maire ou son 1er Adjoint à signer le protocole transactionnel

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

## Ville de Petit-Quevilly - Délibération nº 2023/192 du 14 décembre 2023 - 2

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/12/2023 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET,

Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants: 30

Pour: 30 Voix

Abstention(s): 0 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi nº 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/12/2023

Le Secrétaire de Séance M. JF Hazard

THE THE PART OF TH

Pour La Maire, en son absence, Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Martial OBIN

# Ville de Petit-Quevilly - Délibération n° 2023/193 du 14 décembre 2023 - 1

petit quevilly Pour ampliation Le Directeur Général des Services Délégué Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 076-217604982-20231214-DEL-2023-193-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

1

**G.POUPON** 

Délibération nº 2023/193

Conseil Municipal du 14/12/2023

## CIMETIERE - REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Chers Collègues,

Plusieurs concessions dont vous trouverez le listing en pièce jointe se trouvent en état d'abandon en raison du défaut d'entretien par les successeurs des concessionnaires (monument brisé, état de ruine, présence de plantes envahissantes ou sur lesquelles poussent des arbustes sauvages ...). La multiplication de ces emprises non entretenues a des conséquences sur l'aspect solennel du cimetière et implique d'y remédier.

Au regard de ce constat, il a été décidé d'engager une procédure de reprise qui, s'agissant de concessions perpétuelles, ne peut être mise en œuvre que trente ans à compter de la date de l'acte de concession et dix ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé.

Après avoir procédé à un affichage en Mairie et au cimetière un mois avant la date de l'état des lieux, un procès-verbal en date du 3 septembre 2019 a été rédigé constatant l'état d'abandon des concessions et a fait l'objet d'une publication en Mairie et au cimetière. Les concessions n'ayant fait l'objet d'aucun travaux, un nouveau procès-verbal en date du 23 janvier 2023 a été dressé et affiché en Mairie et au cimetière.

Au regard de la règlementation, la Maire a, un mois après la date de l'affichage du dernier procès-verbal, la possibilité de saisir le Conseil Municipal pour décider ou non de la reprise des concessions en état d'abandon.

Au vu de l'état d'abandon des concessions et de l'absence de réalisation de travaux par les successeurs des concessionnaires, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur la reprise des concessions.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-17, R.2223-12, R.2223-13 et R.2223-18

Vu l'annexe à la présente délibération listant les concessions en état d'abandon

Considérant que les conditions de temps et matérielles sont réunies

DECIDE la reprise des concessions listées en annexe

PREND ACTE que Mme la Maire prendra un arrêté prononçant la reprise des concessions dont le listing est annexé à la présente délibération

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/12/2023 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants: 30

Pour: 30 Voix

Abstention(s): 0 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

# Ville de Petit-Quevilly - Délibération nº 2023/193 du 14 décembre 2023 - 2

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi nº 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/12/2023

Le Secrétaire de Séance M. JF Hazard





Pour La Maire, en son absence, Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Martial OBIN





Pour ampliation Le Directeur Général des Services Délégué

076-217604982-20231214-DEL-2023-194-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

G.POUPON

Délibération nº 2023/194

Conseil Municipal du 14/12/2023

# ADHESION A L'ASSOCIATION RESEAU DES ACTEURS NORMANDS POUR UNE COMMANDE PUBLIQUE ECO-RESPONSABLE (RAN COPER)

Chers Collègues,

Toutes les collectivités et structures soumises à la directive européenne sur la commande publique engagées dans une action en faveur du développement durable ont fait le constat que la commande publique était un des leviers pour agir contre le changement climatique et pour favoriser les politiques d'insertion sociale. Le Code de la Commande Publique permet en effet l'insertion de clauses sociales et environnementales dans les dossiers de consultation des entreprises. En outre, l'utilisation de critères liés au développement durable favorisent légalement les acteurs économiques engagées dans la même démarche.

L'utilisation de ces outils efficaces pour agir n'est pas pour autant aisée. Elle implique la maitrise de nouvelles règles juridiques, la connaissance de nouvelles méthodes de calcul des coûts, de nouvelles normes, de nouveaux labels ... Pour atteindre cette maitrise, l'échange d'expérience entre acheteurs au sein d'une association constituée en réseau s'avère utile. C'est pourquoi a été créé en 2007 à l'initiative de l'ADEME, un réseau dénommé Réseau des Acteurs Normands pour une COmmande Publique Eco-Responsable (RAN COPER). Depuis début 2022, afin de rendre ce réseau autonome et dans le but d'assurer sa pérennisation, a été constituée une association conformément à la loi de 1901. Ses objectifs sont de faciliter la montée en compétence des acheteurs publics, valoriser les travaux du réseau avec le partage des retours d'expérience et proposer une veille technique et juridique.

Outre l'accompagnement et le conseil dans la passation des marchés, cette structure associative propose à ses membres des actions de formation, des rencontres régulières sur des aspects spécifiques des achats publics, des lettres d'information, l'accès à un centre de ressources et à un site internet réservé.

Dans le cadre de la mise en œuvre de nos politiques en faveur du développement durable, je vous propose de renouveler l'adhésion de la Ville à l'association RAN COPER. Le montant de l'adhésion qui est de 500€ reste inchangé par rapport à 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant la démarche de développement durable mise en œuvre par la municipalité dans le cadre de ses actions et projets

Considérant l'intérêt de bénéficier d'un appui technique et juridique dans le cadre de la mise en œuvre de critères et clauses dans les marchés publics de la Ville

AUTORISE l'adhésion de la Ville de Petit-Quevilly à l'Association Réseau des Acteurs Normands pour une COmmande Publique Eco-Responsable (RAN COPER).

DECIDE le versement d'une somme de 500€ au titre de l'adhésion à RAN COPER pour l'année

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à participer aux instances statutaires de cette association

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date

de

convocation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

07/12/2023

## Ville de Petit-Quevilly - Délibération nº 2023/194 du 14 décembre 2023 - 2

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET,

Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations : 9 Nombre de Conseillers votants : 30

Pour: 30 Voix

Abstention(s): 0 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi nº 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/12/2023

Le Secrétaire de Séance

M. JF Hazard

Pour La Maire, en son absence, Le 1er Adjoint, Martial OBIN



\$160,60

## Ville de Petit-Quevilly - Délibération nº 2023/195 du 14 décembre 2023 - 1

petit quevilly Pour ampliation Le Directeur Général des Services Délégué Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 076-217604982-20231214-DEL-2023-195-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

**G.POUPON** 

Délibération nº 2023/195

Conseil Municipal du 14/12/2023

#### EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT - JARDINS PARTAGES A MARCEL PAUL

Chers Collègues,

La Métropole Rouen Normandie (MRN) s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au jardinage durable. Pour répondre à ces objectifs, la MRN a développé un appel à projet « Métropole Nourricière » qui vise à développer l'autonomie alimentaire par l'augmentation des surfaces dédiées. Dans ce cadre, la Ville a répondu à cet appel à projet qui a été retenu. Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la signature d'une charte et d'une convention qui contribuent au développement des jardins partagés sur le square Marcel Paul par l'attribution d'une subvention destinée à :

- Réactiver les jardinières mises en place depuis plusieurs années au profit des élèves de l'école Chevreul et des habitants du quartier
- Associer les riverains à ce projet afin de maintenir une continuité tout au long de l'année et notamment pendant les vacances scolaires

Les dépenses subventionnées à 50% correspondent à l'achat du système automatique d'arrosage, du bois pour réparation des bacs, du feutre géotextile, de la prestation de réparation et d'installation du système d'arrosage pour un montant global estimé à 15.900€ TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 Considérant l'intérêt pour les élèves de l'école Chevreul et pour les habitants fréquentant le square Marcel Paul de développer les jardins partagés.

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Ville et la Métropole Rouen Normandie, et toutes pièces afférentes

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/12/2023 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations: 9

Nombre de Conseillers votants: 30

Pour: 30 Voix

Abstention(s): 0 Abstention(s)

Contre: 0 Voix

Ne vote(nt) pas: 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/12/2023

Le Secrétaire de Séance

M. JF Hazard

Pour La Maire, en son absence, Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Martial OBIN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ



Pour ampliation Le Directeur Général des Services Délégué

**G.POUPON** 

ices Delegue

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 076-217604982-20231214-DEL-2023-196-DE

The Continue

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Délibération nº 2023/196

Conseil Municipal du 14/12/2023

## CONSEQUENCES DE L'INCENDIE DE L'ECOLE MATERNELLE ROBERT DESNOS

Chers Collègues,

La Ville n'a malheureusement pas échappé aux dégradations d'équipements républicains qui ont frappé la nation fin juin 2023. Parmi celles-ci, l'incendie le 29 juin d'une partie de l'école maternelle Robert Desnos. Animées par la continuité du service public et particulièrement attachés à la réussite éducative, la réactivité commune des services de l'Éducation Nationale et de la Ville a rendu possible la scolarisation des enfants dès le lendemain de l'incendie. Depuis la rentrée de septembre 2023, les enfants auparavant rattachés à l'école maternelle Robert Desnos sont accueillis au sein de l'établissement scolaire Jean-Baptiste Clément.

Pendant l'été 2023, une expertise, par le biais de l'assureur de la Ville, a été engagée très rapidement afin de déterminer le coût du sinistre, statuer sur les travaux à mettre en œuvre et sur le devenir de l'école maternelle Robert Desnos. Dans l'attente du chiffrage, l'assureur a décidé unilatéralement de ne pas appliquer la garantie « Vandalisme, émeutes, mouvements populaires et actes de sabotage » dont le plafond de garantie est de 200.000€ mais la garantie « Incendies et Risques annexes » ayant un plafond de 19.900.000€. Cette décision a permis l'enregistrement du sinistre dont le montant était estimé par l'expert à l'ouverture du dossier à 555.000€ TTC.

Au terme de l'expertise, les pertes mobilières, les travaux de nettoyage, de décontamination et de déblaiement ainsi que le coût humain afférent au transfert des élèves de l'école Robert Desnos à l'école Jean-Baptiste Clément ont été évalué à 84.712,85€. Si dans son rapport de juillet, l'expert estime que les opérations de décontamination doivent permettre, dans un délai de 3 mois, une réouverture de 30 à 40% des locaux, le reste des surfaces devra faire l'objet de travaux lourds dont la durée pourrait être de 7 à 10 mois.

Au regard de la durée et du coût des travaux, de la solution pérenne trouvée pour accueillir dans de bonnes conditions les enfants auparavant scolarisés sur l'école Robert Desnos, et du fait qu'il est prévu que l'école incendiée soit remplacée par le pôle scolaire Niki de Saint Phalle qui entrera en service en 2026, il vous est proposé, en accord avec les services de l'Éducation Nationale, de :

- Ne pas réaliser les travaux de reconstruction de l'école maternelle Robert Desnos
- Transférer le périmètre scolaire de l'école maternelle Robert Desnos sur celui de l'école maternelle Jean-Baptiste Clément à compter de l'année scolaire 2023-2024

Enfin, si, par le biais de la délibération n° 2020/044 du 30 juin 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Mme la Maire pour accepter les indemnités de sinistre, la présente délibération a pour objet de vous proposer, sous réserve de la poursuite du contrat par notre assureur, de renoncer au versement de l'indemnité. Outre les 84.712,85€ précités, la Ville, peut au titre du contrat, percevoir une indemnité en cas de non-reconstruction à hauteur de la valeur d'usage. Cette dernière estimée par l'expert est de 555.000€. L'indemnité totale pouvant être perçue serait donc de 639.712,85€ à laquelle il conviendrait de déduire la franchise 100.000€ soit 539.712,85€. Comme relaté par la presse, les collectivités rencontrent d'énormes difficultés pour bénéficier de contrats d'assurance en dommages aux biens, contrats indispensables pour la poursuite des missions de service public en cas de sinistre affectant les équipements (aléas climatiques, incendie ...). Sachant qu'une solution transitoire a été trouvée pour l'accueil des enfants, et, que l'école maternelle Robert Desnos était vouée à la démolition en raison de la construction du pôle scolaire Nikki de Saint Phalle, que la Ville doit se prémunir contre d'éventuels risques impactant ses bâtiments, je vous propose d'émettre un accord, conditionné à la poursuite du contrat par notre assureur, sur la renonciation à indemnisation.

Le Conseil, après en avoir délibéré.

# Ville de Petit-Quevilly - Délibération nº 2023/196 du 14 décembre 2023 - 2

Considérant la nécessité de prendre en compte la désaffectation de l'école maternelle Robert Desnos à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 en raison de son incendie

Considérant que les bonnes conditions d'accueil au sein de l'école maternelle Jean-Baptiste Clément des enfants auparavant scolarisés au sein de l'école maternelle Robert Desnos

Considérant que la Ville s'est engagée dans la construction du pôle scolaire Nikki de Saint Phalle devant entrer en service en 2026 et venir notamment en remplacement de l'école maternelle Robert Desnos

Considérant le souhait de la Ville de maintenir le contrat de dommages aux biens

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2020/044 du 30 juin 2020 donnant délégations à Mme la Maire Vu la délibération n° 2021/015 du 2 février 2021 modifiant les périmètres de la carte scolaire

PREND ACTE de la non-réalisation de travaux au sein de l'école maternelle Robert Desnos ADOPTE le transfert à l'école maternelle Jean-Baptiste Clément des usagers intégrés dans le périmètre de l'école maternelle Robert Desnos

RENONCE, sous réserve de la poursuite du contrat par l'assureur, à toutes indemnités afférents à l'incendie du 29 juin 2023 de l'école maternelle Robert Desnos

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/12/2023 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Etaient présents : Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations : 9 Nombre de Conseillers votants : 30

Pour: 22 Voix

Abstention(s): 8 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

### **DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/12/2023

Le Secrétaire de Séance

M. JF Hazard

Pour La Maire, en son absence, Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Martial OBIN

THE PERSON NAMED IN





Pour ampliation Le Directeur Général des Services Délégué

076-217604982-20231214-DEL-2023-197-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

G.POUPON

Délibération nº 2023/197

Conseil Municipal du 14/12/2023

# CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY – CLASSE EXTERNALISÉE

Chers Collègues,

Le Centre Hospitalier du Rouvray souhaite développer l'externalisation de la classe de l'hôpital de jour l'Aubier. Cette externalisation a pour objectif de permettre aux enfants, hospitalisés et scolarisés dans l'unité de soins, de bénéficier d'un temps d'enseignement en milieu dit ordinaire, par demi-journée.

il vous est par conséquent proposé d'autoriser la signature de la convention tripartite entre le Centre Hospitalier du Rouvray, l'Éducation Nationale et la Ville pour la mise à disposition d'une salle de classe à l'école élémentaire Henri Wallon afin d'accueillir 2 à 5 enfants du CP au CM2. Dans le cadre de projets pédagogiques, des temps de décloisonnement pourront être organisés avec l'accord des enseignants.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant l'intérêt pour les enfants non scolarisés dans leur école de référence de bénéficier d'un temps d'enseignement adapté en milieu ordinaire,

ADOPTE le projet de convention joint en annexe de la présente délibération AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Centre Hospitalier du Rouvray et l'Éducation Nationale et toutes pièces afférentes

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation: 07/12/2023 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations: 9

Nombre de Conseillers votants: 30

Pour: 30 Voix

Abstention(s): 0 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi nº 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/12/2023

Le Secrétaire de Séance

· 1/40/2018

M. 1F Hazard

Pour La Maire, en son absence, Le 1er Adjoint, Martial OBIN

NO. OF THE PERSON



RÉPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ



Pour ampliation Le Directeur Général des Services Déléqué

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20231214-DEL-2023-198-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

**G.POUPON** 

Délibération nº 2023/198

Conseil Municipal du 14/12/2023

# CLASSE DE DÉCOUVERTE - GROUPE SCOLAIRE SADAKO SASAKI – SUBVENTION VILLE

Chers Collègues,

Comme chaque année, la possibilité est offerte aux établissements scolaires de définir un projet de classe de découverte et de solliciter l'aide de la Ville. Un projet a reçu un avis favorable de l'Inspection Académique concernant des actions organisées directement par une école et subventionnable par la Ville.

#### Groupe scolaire Sadako Sasaki

Projet « Olympiades en nature » du 06 au 07 mai 2024 à la Base de Loisirs de Jumièges, 76480 Le Mesnil sous Jumièges. Ce projet concerne 44 élèves soit 1 classe de CM1-CM2 de 22 élèves et 1 classe de CM2 de 22 élèves. Le budget prévisionnel est de 3.943,68€ et envisage une subvention de la Ville à hauteur de 1.314€.

Je vous propose d'autoriser l'attribution de la subvention demandée par le groupe scolaire SADAKO SASAKI. Pour ce projet, 75% du montant de la subvention sera versé à la coopérative de l'école lors de la préparation du projet. Le solde plafonné à 25% sera octroyé après présentation d'un bilan moral et financier et des pièces justificatives. Dans le cas échéant d'un budget réalisé inférieur au premier versement des 75%, le trop-perçu fera l'objet d'un mémoire auprès de la coopérative de l'établissement scolaire concerné.

Le premier versement de cette subvention (75%) à la coopérative de l'école interviendra sur l'exercice 2024 (premier semestre) et les crédits correspondants seront portés au budget 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'intérêt du projet de classe de découverte proposé par le groupe scolaire Sadako Saski

AUTORISE le versement d'une subvention de 1.183,10€ selon les modalités prédéfinies Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/12/2023 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET,

Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations: 9

Nombre de Conseillers votants: 30

Pour: 30 Voix

Abstention(s): 0 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

Carlotte State Sta

## **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/12/2023

# Ville de Petit-Quevilly - Délibération n° 2023/198 du 14 décembre 2023 - 2

Le Secrétaire de Séance M. JF Hazard



Pour La Maire, en son absence, Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Martial OBIN

# <u>Ville de Petit-Quevilly - Délibération n° 2023/199 du 14 décembre 2023 - 1</u>



Pour ampliation Le Directeur Général des Services Délégué

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 076-217604982-20231218-DEL-2023-199-DE

G.POUPON

Délibération nº 2023/199

Conseil Municipal du 14/12/2023

# CONVENTION AVEC LE BASSIN D'ÉDUCATION ET DE FORMATION ELBEUF ROUEN GAUCHE - FORUM "FORMATION, LA 3ÈME ET APRES ?"

Chers Collègues,

La Ville s'attache à promouvoir et à accompagner toute initiative susceptible de favoriser la réussite scolaire. Elle s'appuie pour cela sur les structures existantes, et recherche de nouveaux partenaires afin de soutenir les actions allant à la rencontre du public Quevillais.

Au cours de l'année de 3ème, l'élève et sa famille se décident pour la voie professionnelle ou la voie générale et technologique : première année de CAP, seconde professionnelle, seconde générale et technologique. Pour réaliser son choix, l'élève doit s'informer sur son orientation et évaluer ses centres d'intérêts, ses résultats scolaires tout au long de son année. Dans un souci d'accompagnement des élèves et de leurs familles, le Bassin d'Education et de Formation Elbeuf-Rouen Gauche souhaite promouvoir et faire connaître aux élèves des classes de troisième scolarisés dans les douze établissements de son territoire, les différentes orientations et formations proposées à l'issue des cycles du collège. L'animation et de la cohérence de l'action pédagogique permettent au bassin d'éducation et de formation de contribuer à l'efficacité et à une meilleure lisibilité du système éducatif. Il est le cadre privilégié de la réflexion, des échanges, de la coopération entre les écoles, collèges et lycées d'un territoire donné. Il permet des réponses bien adaptées aux besoins et aux attentes des établissements en favorisant la confrontation des idées, la comparaison et la mise en commun des pratiques, l'échange et l'enrichissement professionnels, l'élaboration et la réalisation de projets communs, la mutualisation des moyens.

Je vous propose ainsi de retenir le principe de l'organisation d'un forum « Formation, la 3ème et après » le jeudi 22 février 2024 de 8h30 à 17h00 et le vendredi 23 février 2024 de 8h30 à 13h00 dans la salle Henri Wallon.

Je vous propose, par ailleurs, d'adopter la convention qui vous est ici soumise, définissant les conditions, notamment matérielles, du partenariat avec le Bassin d'Education et de Formation Elbeuf Rouen Gauche, niveau infra départemental d'animation de la politique pédagogique définie aux termes de la circulaire nº 2001-114 du 20-6-2001.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Considérant l'intérêt de convenir d'un partenariat avec le Bassin d'Education et de Formation Elbeuf-Rouen Gauche

ADOPTE le principe de l'organisation d'un forum « formation, la 3ème et après ? » en partenariat avec le Bassin d'Education et de Formation Elbeuf-Rouen Gauche

ADOPTE le projet de convention joint en annexe de la présente délibération

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Bassin d'Education et de Formation Elbeuf-Rouen Gauche, et toutes pièces afférentes pour l'organisation du forum, les 22 et 23 février 2024 dans la salle Henri Wallon

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation: 07/12/2023 Nombre de Conseillers en exercice: 35

Étaient présents : Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations : 9

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

# Ville de Petit-Quevilly - Délibération n° 2023/199 du 14 décembre 2023 - 2

Nombre de Conseillers votants: 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s): 0 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

## **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/12/2023

Le Secrétaire de Séance M. JF Hazard



Pour La Maire, en son absence, Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Martial OBIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

# Ville de Petit-Quevilly - Délibération nº 2023/200 du 14 décembre 2023 - 1

petit quevilly Pour ampliation Le Directeur Général des Services Délégué Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 076-217604982-20231214-DEL-2023-200-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

**G.POUPON** 

Délibération nº 2023/200

Conseil Municipal du 14/12/2023

### **RESTAURANTS MUNICIPAUX - TARIFS 2024**

Chers Collègues,

Chaque année, il vous est proposé de faire évoluer les tarifs des repas du personnel et des bénéficiaires des restaurants à destination des personnes âgées sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac (Identifiant 001763852).

Entre octobre 2022 et octobre 2023 (dernier indice connu), l'augmentation est de 3,87%. Au regard de cette information, je vous propose de faire évoluer les tarifs par repas de la façon suivante :

Personnel	l municipal	Bénéficiaires des restaurants à destination des personnes âgées			
		Quevillais		Non Quevillais	
2023	2024	2023	2024	2023	2024
4,45€	4,62€	4,45€	4,62€	9,11€	9,46€

L'inscription préalable au service restauration est obligatoire.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 Considérant la nécessité de réviser les tarifs des repas pris au restaurant du personnel municipal et dans les différents restaurants de personnes âgées,

ADOPTE les tarifs mentionnés ci-dessus

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/12/2023 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants: 30

Pour: 22 Voix

Abstention(s): 6 Abstention(s)

Contre: 2 Voix Ne vote(nt) pas: 0

## **DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/12/2023

Le Secrétaire de Séance

M. JF Hazard

TO PETITO OF THE PETITO OF THE

Pour La Maire, en son absence,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Martial OBIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

# Ville de Petit-Quevilly - Délibération n° 2023/201 du 14 décembre 2023 - 1

petit quevilly Pour ampliation Le Directeur Général des Services Déléqué Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 076-217604982-20231214-DEL-2023-201-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

**G.POUPON** 

Délibération nº 2023/201

Conseil Municipal du 14/12/2023

### TRANSPORTS PAR CARS DES ASSOCIATIONS – FORFAITS 2024

Chers Collègues,

Chaque année, la Ville prend en charge financièrement pour partie les frais de transport des associations Quevillaises. Ces dernières s'acquittent en effet d'un forfait. Pour l'année 2024, je vous propose que la participation financière soit réactualisée en prenant en compte l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac (Identifiant 001763852) entre octobre 2022 et octobre 2023 (dernier indice connu) et donc d'appliquer une augmentation de 3.87%.

Dans la limite de 12 heures consécutives			Pour les déplacements		
	acements dans on Rouennaise	Pour les déplacements hors agglomération Rouennaise		supérieurs à 12 heure	
2023	2024	2023	2024	2023	2024
16,60€ /	17,24€ /	19,40€ /	20,15€ /	21,80€/	22,64€ /
heure	heure	heure	heure	heure	heure

#### Ces tarifs sont applicables:

- Aux déplacements des associations affiliées à l'Office Municipal des Sports qui prennent part à des compétitions sportives
- Aux déplacements du réveil Quevillais
- Aux déplacements à caractère culturel et de loisirs des associations locales dans la limite d'une fois par an

Les prestations annexes (traversées maritimes, péages, bacs, ponts...) seront facturées en totalité aux associations.

En cas d'annulation du fait du réservataire la veille ou le jour même du transport, 60% du montant de la prestation sera facturé.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2129 et L.2311-7 Considérant la volonté de la Ville de soutenir le développement des associations et de leur venir en aide financièrement pour les déplacements de leurs adhérents

ADOPTE les tarifs 2024 mentionnés ci-dessus qui entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/12/2023 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations: 9

Nombre de Conseillers votants: 30

Pour : 28 Voix

Abstention(s): 0 Abstention(s)

Contre: 2 Voix Ne vote(nt) pas: 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

ALCOHOL: CHEEK

# Ville de Petit-Quevilly - Délibération n° 2023/201 du 14 décembre 2023 - 2

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/12/2023

Le Secrétaire de Séance M. JF Hazard

2



Pour La Maire, en son absence, Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Martial OBIN

Whit

Kirk a same

Prince Committee

是-2°5

# Ville de Petit-Quevilly - Délibération nº 2023/202 du 14 décembre 2023 - 1



Pour ampliation Le Directeur Général des Services Délégué Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 076-217604982-20231214-DEL-2023-202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

G.POUPON

Délibération nº 2023/202

Conseil Municipal du 14/12/2023

# ASSOCIATION DES ÉCLAIREUSES ET DES ÉCLAIREURS DE FRANCE GROUPE NICOLAS BENOIT – CONVENTION 2024-2027

Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique mise en œuvre en direction des jeunes Quevillais, la Ville accompagne depuis plusieurs années l'association laïque du scoutisme français des Éclaireuses et des Éclaireurs de France « Groupe Nicolas Benoît ».

Ce mouvement d'éducation populaire contribue à la sensibilisation des jeunes Quevillais aux problématiques environnementales et sociétales. En promouvant des méthodes actives, en affirmant sa volonté d'être un partenaire éducatif complémentaire de l'école et de la famille, ce mouvement offre aux jeunes la possibilité de s'épanouir et de s'affirmer parmi d'autres jeunes et adultes. Il organise, sur le territoire communal, diverses animations spécifiques et transversales.

Le bilan des activités mises en œuvre par l'association, dans le cadre de la convention qui la lie à la Ville, s'inscrit dans le cadre des objectifs poursuivis, c'est pourquoi je vous propose de poursuivre ce partenariat.

La convention, qui vous est ici soumise, précise les conditions de mise à disposition de locaux et de collaboration de la Ville avec cette association. Elle est établie pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant l'intérêt de poursuivre le partenariat entre la Ville de Petit-Quevilly et l'association « Éclaireuses et Éclaireurs de France – Groupe Nicolas Benoît »

ADOPTE le projet de convention joint en annexe de la présente délibération AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'association des Éclaireuses et des Éclaireurs de France-Groupe Nicolas Benoît et toutes pièces afférentes

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/12/2023 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET,

Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s): 0 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

# DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

SOUTH AND THE

## Ville de Petit-Quevilly - Délibération n° 2023/202 du 14 décembre 2023 - 2

Le Secrétaire de Séance M. JF Hazard

A CEP

Pour La Maire, en son absence, Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Martial OBIN



Which is a second of the second



Pour ampliation Le Directeur Général des Services Délégué Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20231214-DEL-2023-203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

G.POUPON

Délibération nº 2023/203

Conseil Municipal du 14/12/2023

## ASSOCIATION LA SOURCE – MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL - RENOUVELLEMENT

Chers Collègues,

Implantée sur la Commune depuis mars 2020, la Source est une association d'intérêt général à vocation sociale et éducative par l'expression artistique, à destination des enfants et des jeunes en difficulté, ainsi que leurs familles. La Source propose des ateliers à destination des jeunes et occasionnellement des familles. Développés dans tous les domaines artistiques et menés par des artistes professionnels sensibles aux objectifs de l'association, ces ateliers sont constitués de petits groupes de 10 à 12 participants dans un souci d'accompagnement individuel de qualité.

L'activité de l'association requiert des moyens matériels et, notamment, un local permettant l'accueil de public. Depuis mars 2020, la Ville met à disposition de la Source l'ancien bâtiment de la Trésorerie Publique, rue du Général Foy, selon des conditions et modalités déterminées par la convention de mise à disposition qui vous est ici proposée.

Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant la nécessité de déterminer les conditions de mise à disposition d'un local municipal à l'association La Source

ADOPTE le projet de convention joint en annexe de la présente délibération

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'association la Source et toutes pièces afférentes

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/12/2023 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations: 9

Nombre de Conseillers votants: 30

Pour: 30 Voix

Abstention(s): 0 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/12/2023

Le Secrétaire de Séance

M. JF Hazard

Pour La Maire, en son absence, Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Martial OBIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ



Délibération n° 2023/204

Pour ampliation Le Directeur Général des Services Délégué

**égué** Réc

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 076-217604982-20231218-DEL-2023-204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Conseil Municipal du 14/12/2023

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ARC EN GEM 76

Chers Collègues,

Afin de développer son action au sein de la Ville, l'association ARC EN GEM 76 a instauré, depuis 2013, un partenariat avec la médiathèque François-Truffaut et le Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) situé sur le territoire de la Commune.

Un GEM est un service convivial où des personnes en souffrance psychique peuvent se retrouver, partager des activités et échanger sur leurs expériences particulières de vie dans un esprit de compréhension et d'entraide mutuelle. Ce service s'adresse à toutes personnes adultes en souffrance psychique (stabilisées avec un suivi psychiatrique régulier) qui souhaitent s'intégrer dans un collectif, prendre certaines responsabilités ou être simplement présentes parmi d'autres.

Les modalités de ce partenariat se déclinent comme suit :

- L'emprunt de documents est facilité par l'établissement de cartes d'emprunts individuelles permettant d'emprunter des documents durant 6 semaines,
- La médiathèque pourra accueillir des expositions des œuvres artistiques réalisées par les adhérents du GEM

Afin de répondre aux attentes d'ARC EN GEM 76 et de permettre à des habitants de Petit-Quevilly en souffrance de reprendre contact avec la société, je vous propose d'autoriser la signature d'une convention afin de renouveler le partenariat avec cette association.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 Considérant la nécessité de signer une convention avec ARC EN GEM 76 ADOPTE le projet de convention joint en annexe de la présente délibération AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec ARC EN GEM 76

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/12/2023 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Lella MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants: 30

Pour: 30 Voix

Abstention(s): 0 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

Same and the same a

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/12/2023

900000

Section .

## Ville de Petit-Quevilly - Délibération nº 2023/204 du 14 décembre 2023 - 2

Le Secrétaire de Séance M. JF Hazard





Pour La Maire, en son absence, Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Martial OBIN





Pour ampliation Le Directeur Général des Services Délégué 07

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 076-217604982-20231214-DEL-2023-205-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

**G.POUPON** 

Délibération nº 2023/205

Conseil Municipal du 14/12/2023

#### RÈGLEMENT AFFERENT AUX PRESTATIONS DE L'ACCUEIL ENFANCE ET LOISIRS

Chers Collègues,

La Ville propose divers services périscolaires et extrascolaires aux familles qui font l'objet d'une facturation payable en ligne ou directement au niveau du service Accueil Enfance Loisirs. Afin de clarifier les éléments nécessaires à la facturation et favoriser la communication avec les familles, il vous est proposé l'adoption du règlement joint qui a pour objet de fixer les conditions générales dans lesquelles les usagers ont accès aux divers services périscolaires et extrascolaires. Ce règlement doit permettre l'engagement de chaque famille à respecter les démarches préalables à la fréquentation des activités. En outre, afin de faciliter les démarches des familles, chaque responsable légal membre de la famille se voit attribuer un identifiant lui permettant d'accéder à un espace personnalisé sur le portail famille sécurisé (kiosquefamille.petit-quevilly.fr) afin de consulter et de mettre à jour les informations relatives à sa famille et de permettre les inscriptions, les réservations aux diverses activités périscolaires et extrascolaires, d'accéder à sa facture dématérialisée et au paiement en ligne sécurisé.

Le présent règlement permettra d'engager chaque famille à respecter les démarches préalables aux services suivants :

- L'accueil périscolaire du matin et du soir (garderie scolaire)
- L'accueil du midi avec repas (restauration scolaire)
- L'accueil de loisirs périscolaire (maison de l'enfance, centre de loisirs du mercredi)
- L'accueil de loisirs extrascolaire
- L'accueil des activités sportives municipales
- Les cours dispensés à l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre
- Les inscriptions scolaires

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant la nécessité d'adopter le règlement de la régie concernant les services périscolaires et extrascolaires

ADOPTE le règlement joint en annexe de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/12/2023 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET,

Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants: 30

Pour: 28 Voix

Abstention(s): 2 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

#### **DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi nº 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/12/2023

20 (S.C. 30) 5 h

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

## Ville de Petit-Quevilly - Délibération n° 2023/205 du 14 décembre 2023 - 2

Le Secrétaire de Séance M. JF Hazard

A D



Pour La Maire, en son absence, Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Martial OBIN





Délibération nº 2023/206

Pour ampliation Le Directeur Général des Services Délégué

.

**G.POUPON** 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20231214-DEL-2023-206-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prêfet : 18/12/2023

Conseil Municipal du 14/12/2023

SINOPIE - PRÊT A LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

Chers Collègues,

Lors de la séance du Conseil Municipal 14 octobre 2022, il a été décidé, dans le cadre de l'exposition Normands de conventionner avec la Métropole Rouen Normandie afin que l'établissement public de coopération intercommunale puisse disposer des sinopie de la chapelle Saint Julien.

Les sinopie sont des esquisses sous-jacentes des peintures murales établies à l'ocre rouge directement sur le plâtre humide de la voute. Pour mémoire, du décor peint de ce monument construit par Henri II Plantagenêt dans les années 1160 en même temps qu'un manoir royal, seules les peintures de la voûte du chœur sont parvenues jusqu'à nous. En raison de la pulvérulence de leurs enduits et de leur écaillage alarmant, les peintures romanes furent transposées sur un nouveau support de conservation dans les années 1960 avant d'être remises en place en 1983 à l'exception toutefois des sinopie.

Initialement, il était envisagé la réalisation, par le biais de la Métropole Rouen Normandie, d'études et d'analyses techniques sur les sinopie visant à disposer de plus amples informations sur les modalités de réalisation des sinopie et l'état de conservation de ces œuvres. Faute de temps, il n'a pas été procédé à la réalisation de ces études avant l'exposition Normands qui s'est déroulée du 14 avril au 13 août 2023.

La présente convention qui est vous est proposée en pièce jointe a pour objet de prolonger le prêt des sinopie auprès de la Métropole Rouen Normandie jusqu'au 6 septembre 2024 afin que les études précitées soient réalisées.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 Vu la délibération n° 2022/180 du Conseil Municipal du 14 octobre 2022 Vu la demande de la Métropole Rouen Normandie

Considérant l'intérêt pour la Ville de disposer d'études sur les sinopie ADOPTE le projet de convention joint en annexe de la présente délibération AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer la présente convention

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/12/2023 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET,

Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants: 30

Pour: 30 Voix

Abstention(s): 0 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

#### Ville de Petit-Quevilly - Délibération nº 2023/206 du 14 décembre 2023 - 2

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi nº 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/12/2023

Le Secrétaire de Séance

M. JF Hazard



Pour La Maire, en son absence, Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Martial OBIN

#### Ville de Petit-Quevilly - Délibération nº 2023/207 du 14 décembre 2023 - 1



Pour ampliation Le Directeur Général des Services Déléqué

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 076-217604982-20231214-DEL-2023-207-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

**G.POUPON** 

Délibération nº 2023/207

Conseil Municipal du 14/12/2023

#### CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE NORMANDIE ROUEN - PARTICIPATION AU **FONCTIONNEMENT**

Chers Collègues,

Par arrêté du 21 juin 2013, Monsieur le Préfet a entériné la création de l'EPCC Centre Dramatique National de Normandie Rouen (CDN) et approuvé ses statuts modifiés. Ceux-ci prévoient, notamment, que les membres fondateurs de l'établissement, soit la ville de Petit-Quevilly, l'Etat, les villes de Rouen et Mont-Saint-Aignan contribuent sous forme de participation financière au budget annuel du CDN.

Il vous est proposé d'approuver la convention de participation financière jointe, prévoyant le versement d'une participation annuelle globale pour l'année 2024 de 317.000€.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 février 2013, adoptant la création de l'EPCC dénommé Centre Dramatique National de Normandie Rouen

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2013 portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) dénommé Centre Dramatique National de Haute Normandie (CDN) et approuvant ses statuts

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPCC du 3 octobre 2018 et du 8 décembre 2022 portant modification des statuts du Centre Dramatique National de Normandie Rouen.

Considérant la nécessité de fixer les modalités et le montant de la contribution financière accordée par la Ville au Centre Dramatique National de Normandie Rouen, dont elle est membre fondateur, pour l'année 2024,

ADOPTE le projet de convention joint en annexe fixant la contribution financière de fonctionnement de la Ville à 317.000€

AUTORISE Mme la Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et le Centre Dramatique National de Normandie Rouen, et toutes pièces afférentes

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation: 07/12/2023 Nombre de Conseillers en exercice: 35

Étaient présents : Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET,

Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations: 9

Nombre de Conseillers votants: 30

Pour: 30 Voix

Abstention(s): 0 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

#### DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi nº 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

#### Ville de Petit-Quevilly - Délibération n° 2023/207 du 14 décembre 2023 - 2

Le Secrétaire de Séance M. JF Hazard





Pour La Maire, en son absence, Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Martial OBIN



#### Ville de Petit-Quevilly - Délibération nº 2023/208 du 14 décembre 2023 - 1



Pour ampliation Le Directeur Général des Services Délégué 076-217604982-20231214-DEL-2023-208-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

G.POUPON

Délibération nº 2023/208

Conseil Municipal du 14/12/2023

#### CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE NORMANDIE ROUEN - ACOMPTE

Chers Collègues,

Vous venez de prendre connaissance du projet de convention à intervenir entre la Ville et le Centre Dramatique National de Normandie Rouen (CDN) fixant notamment les modalités de participation financière accordée par la Ville.

Le CDN fait face à des dépenses importantes en début d'année liées à son activité d'accueil et de production de spectacles. Afin de disposer d'un fond de roulement suffisant en début d'année, cet Établissement Public de Coopération Culturel a besoin d'une avance sur la participation de ses financeurs sur l'exercice 2024. Il vous est par conséquent proposé d'attribuer au CDN une avance de 158.500€ à déduire du montant total de 317.000€ attribué pour 2024. Le solde, soit 158.500€, sera versé après le vote du budget 2024. Le versement de cet acompte interviendra en janvier 2024, les crédits correspondants seront portés au compte 65737 du budget 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la convention de participation financière à intervenir entre la Ville et le CDN

Vu les statuts du CCN

Considérant la nécessité de verser un acompte au Centre Dramatique National de Normandie Rouen afin de faciliter la gestion de sa trésorerie

ACCEPTE le versement d'un acompte de 158.500€ au Centre Dramatique National de Normandie Rouen sur la participation financière de la Ville au budget 2024

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/12/2023 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Etaient présents : Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations: 9

Nombre de Conseillers votants: 30

Pour: 30 Voix

Abstention(s): 0 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/12/2023

Le Secrétaire de Séance

M. JF Hazard

Pour La Maire, en son absence, Le 1er Adjoint,

Martial OBIN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ



Délibération nº 2023/209

Pour ampliation Le Directeur Général des

Services Délégué

**G.POUPON** 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 076-217604982-20231214-DEL-2023-209-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Conseil Municipal du 14/12/2023

#### **COUP'D'POUCE - CONVENTION**

Chers Collèques,

Afin de favoriser la pratique d'activités sportives et culturelles pour les jeunes Quevillais âgés de 6 à 17 ans, la Ville a mis en place depuis 2016 le dispositif intitulé COUP'D'POUCE sport/culture.

Il s'agit d'une aide financière visant à aider les jeunes Quevillais à intégrer un club sportif, une association culturelle ou de loisirs. L'objectif est de faciliter l'accès pour tous aux activités proposées par les associations de la Commune ou extérieures à la Commune si l'activité n'existe pas sur le territoire Quevillais ou s'il n'y a plus de places disponibles. Cette aide peut servir à financer soit une partie d'une licence ou d'une adhésion, soit une partie du coût d'un équipement nécessaire à la pratique de l'activité. Le montant de cette participation s'élève à 50% du prix de la licence ou de l'adhésion annuelle à une activité, ou à 50% du coût de l'équipement nécessaire à la pratique de cette activité. Dans tous les cas, la participation de la Ville ne peut excéder la somme de 100€. Enfin, cette aide financière est valable une fois par année scolaire et par jeune.

Je vous rappelle les termes actuels de la convention liant la Ville au bénéficiaire de l'aide :

- Résider sur le territoire de la Commune de Petit-Ouevilly
- Avoir un quotient familial inférieur à 650 €
- Présenter une facture de l'association
- S'engager à fréquenter de façon assidue les cours dispensés par l'association
- Rencontrer le référent du projet 1 fois par an, 6 mois après la signature de la convention

Une décision individuelle d'attribution de la participation financière de la Ville est ensuite établie faisant état de ces éléments accompagnés de la convention.

Afin de développer ce dispositif et de proposer cet accompagnement auprès d'un plus grand nombre de jeunes Quevillais, je vous propose d'augmenter le barème relatif au quotient familial et de retenir le seuil de 720€ au lieu de 650€.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant la volonté de la Ville de favoriser l'inscription des jeunes dans un club sportif, une association culturelle ou de loisirs

Considérant la volonté faire bénéficier un plus grand nombre de jeunes Quevillais

ADOPTE le projet de convention joint

VALIDE le nouveau critère relatif au quotient familial passant de 650€ à 720€

FIXE la participation financière de la Ville telle qu'établi ci-dessus

DELEGUE à Mme la Maire ou à son représentant le pouvoir de signer les conventions à intervenir entre la Ville, les jeunes et les représentants légaux ainsi que toutes les pièces afférentes

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation: 07/12/2023 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

#### Ville de Petit-Quevilly - Délibération nº 2023/209 du 14 décembre 2023 - 2

Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants: 30

Pour: 30 Voix

Abstention(s): 0 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi nº 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/12/2023

Le Secrétaire de Séance M. JF Hazard



Pour La Maire, en son absence, Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Martial OBIN



Pour ampliation Le Directeur Général des Services Délégué

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 076-217604982-20231214-DEL-25023-210-DE

Table 1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

**G.POUPON** 

Délibération nº 2023/210

Conseil Municipal du 14/12/2023

#### UNION SPORTIVE QUEVILLY ROUEN MÉTROPOLE - CONVENTION 2024-2026

Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique sportive développée depuis plusieurs années en lien avec les associations et clubs sportifs présents sur la Commune, la Ville contribue au fonctionnement de l'Union Sportive Quevilly Rouen Métropole, club de football amateur.

Par délibération nº 2020/113 du 13 octobre 2020, il a été autorisé la signature d'une convention triennale (2021-2023) avec ce club pour préciser les termes du partenariat.

Le bilan d'activités du club reposant à la fois sur une organisation rigoureuse, l'implication de ses dirigeants, l'efficacité de ses bénévoles et le soutien de ses partenaires permet de vérifier une réelle capacité à :

- Promouvoir une éthique sportive exigeante,
- Développer et enrichir le lien social,
- Assurer la formation et l'encadrement de ses bénévoles et de ses dirigeants,
- Garantir une saine gestion financière,
- Atteindre des résultats sportifs satisfaisants,
- Participer au Projet Educatif Territorial.

Compte tenu de ce bilan, il vous est proposé de poursuivre l'engagement de la Ville au côté de l'Union Sportive Quevilly Rouen Métropole.

Au-delà des investissements importants réalisés par la Ville pour garantir au club des conditions d'entraînement et de fonctionnement conformes aux besoins de ses adhérents, il s'agit pour la Ville de participer aux frais de fonctionnement du club.

Je vous propose d'adopter la convention qui vous est ici présentée. Son objet est de définir les conditions matérielles et financières du partenariat pour les trois années à venir en prévoyant notamment une subvention annuelle d'un montant maximal de 42.750€. La définition précise de ce soutien permettra au club, en fonction par ailleurs de l'engagement de ses autres partenaires, de déterminer sa politique de développement.

Le Conseil, après en avoir délibéré.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 Considérant l'intérêt de poursuivre le partenariat avec l'Union Sportive Quevilly Rouen Métropole

ADOPTE le projet de convention joint en annexe de la présente délibération

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville et l'Union Sportive Quevilly Rouen Métropole et toutes pièces afférentes

DECIDE de verser à l'Union Sportive Quevilly Rouen Métropole une subvention annuelle d'un montant maximal de 42.750€

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation: 07/12/2023 Nombre de Conseillers en exercice: 35

Étaient présents : Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

RÉPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

4.04976888888

#### Ville de Petit-Quevilly - Délibération nº 2023/210 du 14 décembre 2023 - 2

Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations: 9

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour: 29 Voix

Abstention(s): 0 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 1

#### **DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/12/2023

Le Secrétaire de Séance M. JF Hazard

COLUMN TO SERVICE STATE OF THE SERVICE STATE STATE OF THE SERVICE STATE

OT PETIT OF

Pour La Maire, en son absence, Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Martial OBIN

#### Ville de Petit-Quevilly - Délibération nº 2023/211 du 14 décembre 2023 - 1

petit quevilly Pour ampliation Le Directeur Général des Services Délégué Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 076-217604982-20231214-DEL-2023-211-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

**G.POUPON** 

Délibération nº 2023/211

Conseil Municipal du 14/12/2023

# AGENCE NATIONALE DU SPORT – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR DU MATERIEL SPORTIF A DESTINATION DES STRUCTURES SOCIALES

Chers Collègues,

Dans la cadre du renouvellement urbain du Quartier de la Piscine, des travaux importants sont engagés sur les équipements municipaux : nouvelles structures sociales, construction d'un gymnase, d'un city-stade et d'un skate-park.

Des animations autour de la pratique sportive seront ainsi portées et développées par les services municipaux au profit des habitants issus notamment des quartiers prioritaires. L'objectif principal de ces actions est de consolider les liens entre les jeunes et favoriser la cohésion et l'esprit d'équipe.

Dans le cadre des investissements communaux, la Ville envisage l'achat de petits matériels de sport adaptés notamment aux débutants qui fréquentent régulièrement les structures sociales. L'Agence Nationale du Sport pouvant participer au financement de ces équipements, il vous est proposé d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à solliciter cet organisme pour bénéficier de subventions.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L.2121-29 et L.2334-42

Considérant la possibilité de solliciter l'Agence Nationale du Sport pour les actions menées par la Ville de Petit-Quevilly

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport et à signer tous les documents associés

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/12/2023 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants: 30

Pour: 30 Voix

Abstention(s): 0 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/12/2023

. :->16:3-35:3

Le Secrétaire de Séance

M. JF Hazard

Pour La Maire, en son absence, Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Martial OBIN

The state of the s



#### Ville de Petit-Quevilly - Délibération nº 2023/212 du 14 décembre 2023 - 1



Pour ampliation Le Directeur Général des Services Délégué Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 076-217604982-20231214-DEL-2023-212-DE

076-217604982-20231214-DEL-2023-

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2023

**G.POUPON** 

Délibération nº 2023/212

Conseil Municipal du 14/12/2023

# ENVELOPPE MICRO-PROJETS 2023 - SUBVENTIONS RELATIVES A LA PREVENTION DES ADDICTIONS

Chers Collègues,

Le Contrat de Ville de Petit-Quevilly étant intégré dans le Contrat de Ville Métropolitain, les projets associatifs de l'enveloppe micro-projets sont exclusivement financés désormais par la Commune.

Dans le cadre du dispositif de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), le collège Fernand LEGER porte une action de formation et de prévention pour la lutte contre les addictions en partenariat avec l'école Pablo PICASSO. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet national MIDELCA, elle bénéficie ainsi de moyens financiers de l'ARS et du Département de la Seine-Maritime.

Le montant total de ce projet, intitulé « Communes histoires : toi, moi, nous : notre collège se raconte » s'élève à 8.750€.

Pour l'exercice 2023, afin de finaliser le financement de cette action, il vous est proposé de verser 500€ au titre des micro-projets.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivité et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-7

Considérant l'intérêt de la Ville de contribuer au financement du projet dédié aux usagers du collège Fernand Léger et à ceux de l'école Pablo Picasso

ACCORDE une subvention de 500€ dans le cadre de l'enveloppe micro-projet porté par le collège Fernand LEGER

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/12/2023 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations: 9

Nombre de Conseillers votants: 30

Pour: 30 Voix

Abstention(s): 0 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/12/2023

Le Secrétaire de Séance

M. JF Hazard

OF PETITOUS INV

1266 TREEST

Pour La Maire, en son absence, Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Martial OBIN,

· 0.007253

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

DATE:

#### Ville de Petit-Quevilly - Délibération nº 2023/213 du 14 décembre 2023 - 1

petit quevilly Pour ampliation Le Directeur Général des Services Délégué Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 076-217604982-20231214-DEL-2023-213-DE

Accusé certifié exécutoire

Accuse certifie executoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

**G.POUPON** 

Délibération nº 2023/213

Conseil Municipal du 14/12/2023

# FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Chers Collègues,

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) soutient les actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation mises en œuvre au niveau local. Il prend la forme de subventions, attribuées aux porteurs de projets contribuant à la tranquillité publique, à l'accompagnement de publics à risque, à l'aide aux victimes et à la prévention de la radicalisation. Il permet également de cofinancer certains investissements relatifs à la vidéoprotection de la voirie publique, à la sécurisation d'établissements scolaires ou de lieux de culte, ou encore à l'achat d'équipement pour les policiers municipaux. Il est composé de quatre programmes (D, K, S et R) qui couvrent chacun un périmètre différent.

Dans le cadre des investissements communaux, la Ville envisage de déposer plusieurs projets susceptibles de répondre aux critères du FIPD sur les crédits 2024 :

- Raccordement du système de vidéoprotection existant à l'Hôtel de Police de Rouen
- Installation d'un dispositif de vidéoprotection dans le cadre du réaménagement de la Plaine Kennedy située 197 rue du Président-Kennedy
- Équipements visant à améliorer les conditions de travail et de protection des agents de la Police Municipale
- Lutte contre le harcèlement de rue (application UMAY).

Dans le cadre de l'appel à projet proposé par la Préfecture de la Seine-Maritime, il vous est demandé d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à solliciter toutes les demandes de financements possibles en lien avec les différents projets portés par la Ville.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2334-42

Considérant la possibilité de solliciter les subventions proposées par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour les actions menées par la Ville

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à solliciter des demandes de subventions auprès du F.I.P.D de la Seine-Maritime et à signer tous les documents associés

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/12/2023 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 20

Nombre de procurations: 9

Nombre de Conseillers votants: 28

Pour: 26 Voix

Abstention(s): 2 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 1

#### DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

MEDICAL MEDICAL CONTROL OF THE PROPERTY OF THE

## Ville de Petit-Quevilly - Délibération n° 2023/213 du 14 décembre 2023 - 2

Le Secrétaire de Séance M. JF Hazard





Pour La Maire, en son absence, Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Martial OBIN





Pour ampliation Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20231214-DEL-2023-214-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Délibération n° 2023/214

Conseil Municipal du 14/12/2023

# COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES - RAPPORT ANNUEL 2023

Chers Collègues,

La loi 2005-102 du 11 février 2005 concernant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux communes de 5.000 habitants et plus la constitution d'une Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées composée notamment de représentants de la Commune et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission a pour mission de dresser le constat de l'état du niveau d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et d'établir annuellement un rapport présenté au Conseil Municipal. Vous trouverez en pièce jointe le rapport pour l'année 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu l'arrêté n°2021/121 du 1<sup>er</sup> avril 2021 constituant la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

Vu le rapport 2023, validé par la Commission Communale pour l'accessibilité aux Personnes Handicapées

PREND ACTE du rapport annuel 2023 de la CCAPH.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/12/2023 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 20

Nombre de procurations : 9 Nombre de Conseillers votants : 29

Pour: 29 Voix

Abstention(s): 0 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE** 

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/12/2023

Le Secrétaire de Séance

M. JF Hazard

Pour La Maire, en son absence, Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Martial OBIN

· 大型 [5] (20 PROX)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

#### Ville de Petit-Quevilly - Délibération n° 2023/215 du 14 décembre 2023 - 1



Pour ampliation Le Directeur Général des Services Déléqué

**G.POUPON** 

076-217604982-20231214-DEL-2023-215-DE Accusé certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet : 19/12/2023

Délibération nº 2023/215

Conseil Municipal du 14/12/2023

#### OPERATION PLAINE DES SPORTS - DOMMAGES-OUVRAGE

Chers Collègues,

Dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU) du quartier de la piscine. la Ville s'est engagée dans le projet de réaménagement de la Plaine des Sports, L'opération a pour objectif la reconstruction d'un gymnase (1.610m²), l'extension de la maison de l'enfance Daudet (environ 130m² permettant d'augmenter la capacité d'accueil de 53 à 70 enfants), la construction de trois structures sociales ainsi que des aménagements paysagers avec la création de cheminements, d'une circulation haute, d'un terrain multisports, d'un skate-park, de deux toboggans, de trois terrains de pétanque et d'un demi-terrain de basket.

Ces travaux d'un coût prévisionnel de 14.396.962,30€ TTC ont fait l'objet d'un permis de construire délivré le 17 mai 2021. La durée prévisionnelle des travaux qui ont débuté le 6 septembre 2022 est de 25 mois. La phase 1 afférente à la construction du gymnase et de deux structures sociales devrait s'achever en avril 2024, la phase 2 portant sur l'extension de la maison de l'enfance Daudet, une structure sociale et la circulation haute devrait quant à elle se terminer en octobre 2024.

Si la souscription d'une assurance dommages-ouvrage n'est pas obligatoire pour les personnes morales de droit public, à l'exception des constructions à usage d'habitation, elle présente un véritable avantage en permettant d'engager plus rapidement les travaux étant donné que la mise en œuvre de ces derniers n'est pas conditionnée à la recherche de la responsabilité des constructeurs et que la compagnie d'assurance en charge du contrat de dommages-ouvrage se charge de financer les travaux. L'assureur dommages ouvrage se charge ensuite de faire un recours contre le ou les constructeurs responsables.

Prenant effet à la fin du délai d'un an de la garantie de parfait achèvement et expirant en même temps que la garantie de responsabilité civile décennale des constructeurs (10 ans à compter de la date de réception des ouvrages):

- Elle garantit les malfaçons qui affectent la solidité de l'ouvrage et le rendent impropre à l'usage auquel il est destiné (fissures importantes, effondrement de toiture...)
- Elle couvre les malfaçons qui compromettent la solidité des éléments d'équipement indissociables des ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos et de couvert. Il s'agit d'éléments dont la dépose, le démontage ou le remplacement ne peut s'effectuer sans détériorer la construction.
- Elle peut couvrir les réparations des dommages qui relèvent de la garantie décennale lorsqu'ils ont fait l'objet de réserves à la réception de travaux

Au vu des enjeux de l'opération et des avantages de bénéficier d'une dommages-ouvrage, une consultation, sur la base d'un appel d'offres ouvert, a été lancée le 28 septembre 2023. Outre la dommages-ouvrage, le dossier de consultation mentionnait un lot 2 afférent à la conclusion d'une assurance tous risques chantier et responsabilité du maître d'ouvrage. Les critères de sélection des offres étaient les suivants :

Valeur technique: 50% Prix des prestations: 40% Assistance technique: 10%

Conformément à l'article L.1414-2 du Code de la Commande Publique, l'analyse de la consultation a été présentée à la Commission d'Appels d'Offres lors de sa séance du 12 décembre 2023. Il a été décidé d'attribuer le lot 1 portant sur la dommages-ouvrage à la société MAF représentée par le courter ARTEC pour un coût de prévisionnel de 91.383,71€ TTC, le montant définitif sera arrêté

### Ville de Petit-Quevilly - Délibération nº 2023/215 du 14 décembre 2023 - 2

à la réception des travaux. Aucune offre n'étant proposée pour le lot 2, ce dernier a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code des Assurance et notamment l'article L.242-1

Vu la circulaire du 11 juillet 1990 du ministère de l'équipement, du ministère de l'économie, des finances et du budget et du ministère de l'intérieur

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.1414-2

Vu la décision de la Commission d'Appels d'Offres lors de sa séance du 12 décembre 2023

PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appels d'Offres du 12 décembre 2023 décidant d'attribuer le contrat d'assurance dommages-ouvrage de la plaine des sports à la MAF représentée par le courtier ARTEC sur la base des prix détaillés en annexe de la présente délibération

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces du marché

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/12/2023 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 20

Nombre de procurations : 9 Nombre de Conseillers votants : 29

Pour: 29 Voix

Abstention(s): 0 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi nº 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/12/2023

Le Secrétaire de Séance

M. JF Hazard

Pour La Maire, en son absence, Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Martial OBIN



Pour ampliation Le Directeur Général des Services Délégué 076-217604982-20231214-DEL-2023-216-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

**G.POUPON** 

Délibération nº 2023/216

Conseil Municipal du 14/12/2023

#### GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE ET DE SERVICES ASSOCIES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Chers Collègues,

Par délibération du 2 avril 2019, la Ville a adhéré au groupement de commande constitué par la Métropole Rouen Normandie pour l'achat d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique.

Les accords cadre arrivant à échéance le 31 décembre 2023, la Métropole Rouen Normandie a relancé une consultation. Vous trouverez-ci-dessous les lots auxquels la Ville est partie prenante, les titulaires des accords-cadres ainsi que le titulaire du marché subséquent n° 1 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Accord cadre pour la fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés - Lot 1 : Gaz naturel conventionnel :

- Total Direct Energie
- Gedia Energie & Services

La société Gedia Enercie & Services a été retenue pour le marché subséquent n°1

Accord –cadre pour la fourniture et acheminement d'électricité et services associés - Lot 1 : GRD Enedis > 36kVA C2/C3/C4

- Volterres
- Proxelia
- Total Direct Energie
- Selfee

La société Proxelia a été retenue pour le marché subséquent n°1

Lot 2 : GRD Enedis C5 < ou = 36kVA Courte et Moyenne utilisation

- Proxelia
- Total Direct Energie

La société Proxelia a été retenue pour le marché subséguent n°1

Lot 3: GRD Enedis C5 <ou = 36kVA Longue utilization (EP/SLT/Illumination)

- Proxelia
- Total Direct Energie

La société Proxelia a été retenue pour le marché subséquent n°1

#### Lot 5: Tous GRD: haute Valeur Environnementale

- Volterres
- Enercoop Normandie
- Total Direct Energie

La société Enercoop Normandie a été retenue pour le marché subséquent n°1

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants Vu La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

TO THE SECOND

#### Ville de Petit-Quevilly - Délibération n° 2023/216 du 14 décembre 2023 - 2

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8

PREND ACTE des résultats de la consultation menée par la Métropole Rouen Normandie dans le cadre du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et de services associés en matière d'efficacité énergétique

S'ENGAGE à exécuter, avec les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Ville de Petit-Quevilly est partie prenante

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/12/2023 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 20

Nombre de procurations: 9

Nombre de Conseillers votants: 29

Pour: 29 Voix

Abstention(s): 0 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi nº 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/12/2023

Le Secrétaire de Séance

M. JF Hazard

Pour La Maire, en son absence, Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Martial OBIN



#### <u>Ville de Petit-Quevilly - Délibération nº 2023/217 du 14 décembre 2023 - 1</u>



Pour ampliation Le Directeur Général des Services Délégué

Accusé certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 076-217604982-20231214-DEL-2023-217-DE

Réception par le préfet : 19/12/2023

**G.POUPON** 

Délibération nº 2023/217

Conseil Municipal du 14/12/2023

#### FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES, VIDEO ET LOGICIEL – APPEL **D'OFFRES OUVERT**

Chers Collègues,

Afin de mutualiser les acquisitions des équipements informatiques individuels des agents et des structures pour les services et les écoles, il convient de procéder à une consultation des opérateurs économiques.

L'estimation des besoins sur les 4 ans s'élève à 829.000€ HT. La procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert en application des articles R.2124.2 et R2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique. La consultation comprendra les 3 lots suivants avec les montants maximums:

Lot 1 – Postes de travail

Année 1 : 130.000€ HT Année 2 : 110.000€ HT Année 3 : 115.000€ HT Année 4: 106.000€ HT

Lot 2 - Logiciels

Année 1: 63.000€ HT Année 2 : 53.000€ HT Année 3: 79.000€ HT Année 4:0€ HT

Lot 3 – Vidéo projecteur

Année 1 : 27.000€ HT Année 2: 48.000€ HT Année 3: 42.000€ HT Année 4: 105.000€ HT

Les accord-cadre mono-attributaire à bons de commande seront conclus pour 1 an renouvelables tacitement 3 fois.

Les critères de jugement des offres pour l'ensemble des lots seront les suivants :

Prix des prestations: 50% Valeur technique: 30 % Délai d'exécution: 5 %

Performance en matière de développement durable : 15 %

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8, L.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5

Considérant la nécessité d'acquérir des équipements informatiques individuels pour les agents de la ville et les écoles

AUTORISE Mme la Maire à lancer la consultation et à signer les accords-cadres issus de la procédure d'appel d'offres ouvert

RÉPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Recorded to the Table

#### Ville de Petit-Quevilly - Délibération nº 2023/217 du 14 décembre 2023 - 2

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/12/2023 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 20

Nombre de procurations: 9

Nombre de Conseillers votants: 29

Pour: 29 Voix

Abstention(s): 0 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/12/2023

Le Secrétaire de Séance

M. JF Hazard

Pour La Maire, en son absence, Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Martial OBIN





Pour ampliation Le Directeur Général des Services Déléqué

076-217604982-20231214-DEL-2023-218-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

**G.POUPON** 

Délibération nº 2023/218

Conseil Municipal du 14/12/2023

#### PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – APPEL D'OFFRES **OUVERT**

Chers Collègues,

L'accord-cadre relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments communaux arrivant à échéance en juillet 2024, il convient de procéder à une nouvelle consultation des opérateurs économiques.

L'estimation des besoins annuels s'élève à 50.000€ HT. La procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert en application des articles R.2124.2 et R2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique. La consultation comprendra les 5 lots suivants avec les montants maximums :

- Lot 1 Prestation de nettoyage des sols des bâtiments municipaux- 10.000€ HT
- Lot 2 Prestation de nettoyage de la bibliothèque François Truffaut- 35.000€ HT
- Lot 3 Prestation de nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux 20.000€ HT
- Lot 4 Prestation de nettoyage des salles de réception 5.000€ HT

Les accord-cadre mono-attributaire à bons de commande seront conclus pour 1 an renouvelables tacitement 3 fois.

Les critères de jugement des offres pour l'ensemble des lots seront les suivants :

Prix des prestations: 30% Qualité de l'organisation : 50%

Performance en matière de développement durable : 20%

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8, L.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de l'accord-cadre de prestations de nettoyage des bâtiments communaux

AUTORISE Mme la Maire à lancer la consultation et à signer les accords-cadres issus de la procédure d'appel d'offres ouvert

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/12/2023 Nombre de Conseillers en exercice: 35

Étaient présents : Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 20

Nombre de procurations: 9

Nombre de Conseillers votants: 29

Pour: 27 Voix

Abstention(s): 2 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

RÉPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

2.53.67

ALUK WAR

## Ville de Petit-Quevilly - Délibération n° 2023/218 du 14 décembre 2023 - 2

#### DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/12/2023

Le Secrétaire de Séance M. JF Hazard





Pour La Maire, en son absence, Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Martial OBIN



#### Ville de Petit-Quevilly - Délibération nº 2023/219 du 14 décembre 2023 - 1



Délibération n° 2023/219

Pour ampliation Le Directeur Général des Services Déléqué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 076-217604982-20231214-DEL-2023-219-DE

Accusé certifié exécutoire

Conseil Municipal du 14/12/2023

Réception par le préfet : 19/12/2023

SOCIETE NORMANDE DE PROTECTION AUX ANIMAUX DE ROUEN – ACTUALISATION DES FRAIS DE FOURRIERE

Chers Collègues,

La divagation des animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité est interdite. Est considéré comme chien ou chat en état de divagation :

- Tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de la voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable, d'une distance dépassant 100m. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse.
- Tout chat non identifié trouvé à plus de 200m des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1.000m du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

Pour ces animaux errants ou divagants, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde de ces animaux soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

En application de la délibération n° 2020/180 du 15 décembre 2020, la Ville a conclu une convention avec la Société Normande de Protection aux Animaux (SNPA) de Rouen dans le cadre de la garde des animaux errants sur la Ville.

Un courrier de Mme Cécile ROYER-MARTIN, Présidente de la SNPA de Rouen, reçu en Mairie le 30 octobre 2023 précise que les frais de fourrière seront réévalués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 selon le détail ci-dessous :

- Pour un chien, les frais journaliers initiaux de 10 € seront désormais de 35 € TTC,
- Pour un chat, les frais journaliers initiaux de 10 € seront désormais de 25 € TTC.

Afin de poursuivre le partenariat avec la SNPA de Rouen et se conformer à l'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, je vous propose de faire droit à la demande d'actualisation des tarifs.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-27, L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-4

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 modifiée, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux

Vu Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.211-19-1, L.211-21 et L.211-22, L.211-23, L. 211-41 et suivants

Vu le Code Pénal et notamment les articles R.610-5 et R.622-2 et suivants

Vu la délibération n° 2020/180 du 15 décembre 2020 autorisant la signature de la convention avec la Société Normande de Protection aux Animaux (SNPA) de Rouen

Vu le courrier du 30 octobre 2023 de Mme la Présidente de la SNPA relatif à l'augmentation des frais de fourrière journaliers des chiens et des chats à compter du 1er janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

75.00

#### Ville de Petit-Quevilly - Délibération nº 2023/219 du 14 décembre 2023 - 2

PREND ACTE de l'actualisation des frais de fourrière de la SNPA de Rouen à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer la convention actualisée joint en annexe de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/12/2023 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 20

Nombre de procurations: 9

Nombre de Conseillers votants: 29

Pour: 27 Voix

Abstention(s): 2 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

#### DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi nº 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/12/2023

Le Secrétaire de Séance M. JF Hazard



Pour La Maire, en son absence, Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Martial OBIN



Pour ampliation Le Directeur Général des Services Délégué

076-217604982-20231214-DEL-2023-220-DE Accusé certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

STORES

Réception par le préfet : 19/12/2023

**G.POUPON** 

Délibération nº 2023/220

Conseil Municipal du 14/12/2023

#### AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2024

Chers Collègues,

En application de la loi nº 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dès lors que le Maire envisage de faire droit aux demandes de dérogations à l'interdiction du travail le dimanche, il se doit de recueillir, outre l'avis des organisations d'employeurs et des salariés intéressés, celui du Conseil Municipal. Si le nombre de dimanches sollicité par les commerçants et envisagé par le Maire est supérieur à cinq, l'avis favorable de l'établissement public de coopération intercommunale doit également être recueilli.

Pour l'année 2024, je vous informe que les autorisations de dérogation au repos dominical se limiteront à 5 jours. Sur la base des demandes transmises, il a été procédé à la saisine de l'UD CFDT76, de l'UD CGT76, de l'UD CFTC de Seine Maritime, de l'UD FO Seine Maritime et de la CFE CGC en date du 9 novembre 2023

Toys Motor, sis 226 avenue des Alliées, distributeur de la marque Toyota, sollicite l'ouverture de son établissement les 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024. Conformément à l'arrêté préfectoral du 6 septembre 1999, les commerces de détail de voitures et de véhicules automobiles légers ont la possibilité d'ouvrir quatre dimanches par an. En contrepartie, ils ne peuvent solliciter une dérogation communale que pour deux dimanches au maximum; avis favorable de la CFE-CGC en date du 22 novembre 2023.

Carrefour Market, sis avenue Jean Jaurès, sollicite l'ouverture de son établissement les 31 mars,19 mai, les 15, 22 et 29 décembre 2024. Les organisations patronales et syndicales ont émis les avis suivants : avis favorable de la CFE-CGC en date du 13 novembre 2023.

Grand Frais, sis 105 rue de Stalingrad, sollicite l'ouverture de son établissement les 22 et 29 décembre 2024. Les organisations patronales et syndicales ont émis les avis suivants : avis favorable de la CFE-CGC en date du 22 novembre 2023.

Cocktail Scandinave, situé 79 boulevard du 11 novembre, sollicite l'ouverture de son établissement les 1, 8, 15 et 22 décembre 2024. Les organisations patronales et syndicales ont émis les avis suivants : avis favorable de la CFE-CGC en date du 22 novembre 2023.

En contrepartie du travail effectué un dimanche, le salarié volontaire perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu la loi nº 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

Vu le Code du Travail et notamment les articles L. 3132-26 et suivants Vu les avis des organisations patronales et syndicales

Considérant la nécessité de fixer par branche commerciale les dimanches pouvant être travaillés lors de l'année 2024

Émet un avis favorable aux dérogations au repos dominical pour les commerces de voitures et de véhicules automobiles légers aux dates suivantes: 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Taken Taken Taken

#### Ville de Petit-Quevilly - Délibération n° 2023/220 du 14 décembre 2023 - 2

- Émet un avis favorable aux dérogations au repos dominical pour les commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire aux dates suivantes : 31 mars, 19 mai, les 15, 22 et 29 décembre 2024
- Émet un avis favorable aux dérogations au repos dominical pour les commerces de détail d'autres équipements du foyer aux dates suivantes : les 1, 8, 15 et 22 décembre 2024

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/12/2023 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 20

Nombre de procurations: 9

Nombre de Conseillers votants: 29

Pour : 21 Voix

Abstention(s): 0 Abstention(s)

Contre: 8 Voix Ne vote(nt) pas: 0

#### **DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/12/2023

Le Secrétaire de Séance M. JF Hazard

Pour La Maire, en son absence, Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Martial OBIN

· CHEERY

A THE RESERVE



Pour ampliation Le Directeur Général des Services Délégué Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 076-217604982-20231214-DEL-2023-221-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

**G.POUPON** 

Délibération nº 2023/221

Conseil Municipal du 14/12/2023

# DROITS DE PLACES DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT, DES FETES FORAINES, CIRQUES ET POUR LE STATIONNEMENT COMMERCIAL DES VEHICULES SUR LA VOIRIE PUBLIQUE - ANNEE 2023

Chers Collègues,

Lors de la séance du 16 décembre 2021, il a été décidé, pour soutenir les commerçants au vu du contexte économique et maintenir l'attractivité des marchés forains se déroulant notamment sur la place du 8 mai, de maintenir la tarification qui est en vigueur depuis 2020.

Pour l'année 2024, je vous propose, sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac (Identifiant 001763852), de faire évoluer les tarifs en appliquant une augmentation de 3,87% constaté entre octobre 2022 et octobre 2023 (dernier indice connu). Les frais de nettoyage de l'emplacement en cas de carence du commerçant restent inchangés.

À compter du 1er janvier 2024, la tarification en vigueur sera la suivante :

Nature	Unité	2023	2024		
Marchés d'approvisionnement					
Commerçant abonné pour l'année	Par mètre linéaire *	1,01€	1,05€		
Commerçant volant	Par mètre linéaire et par journée de présence	2,02€	2,10€		
Véhicule sur le périmètre du marché	Par véhicule et par marché	2,07€	2,15€		
Raccordement électrique	Par prise et par marché	4,11€	4,27€		
Frais de nettoyage de l'emplacement en cas de carence	Forfait	50€	50€		
Fêtes foraines et cirques					
Jusqu'à 100m²	Par m²	1,97€	2,05€		
Au-delà de 100m²	Par m² supplémentaire	1,50€	1,56€		
Cirque (non compris eau et électricité)	Forfait	349,98€	363,53€		
Stationnement commercial de véhicules sur la voirie publique (Hors périmètres des marchés d'approvisionnement)					
Vente itinérante (ex. foodtruck)	Par semaine	24,07€	25€		

<sup>\*:</sup> Le prix doit être multiplié par 52 semaines, par le nombre de marchés et par le nombre de mètres linéaires occupé

Les prix s'entendent TTC et tout mètre linéaire ou carré entamé est dû.

La profondeur maximale pour les étals est de 3 mètres.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

#### Ville de Petit-Quevilly - Délibération n° 2023/221 du 14 décembre 2023 - 2

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et L.2125-3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2224-18 et suivants et L.2331-3

ADOPTE, à compter du 1er janvier 2024, les tarifs mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/12/2023 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 20

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants: 29

Pour: 29 Voix

Abstention(s): 0 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

#### DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/12/2023

Le Secrétaire de Séance

M. JF Hazard

Pour La Maire, en son absence, Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Martial OBIN



**一**联目式 在**数据系统** 

#### Ville de Petit-Quevilly - Délibération nº 2023/222 du 14 décembre 2023 - 1



Pour ampliation Le Directeur Général des Services Délégué Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 076-217604982-20231214-DEL-2023-222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

**G.POUPON** 

Délibération n° 2023/222

Conseil Municipal du 14/12/2023

# DROITS DE VOIRIE ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ACTIVITES COMMERCIALES - TARIFS 2024

Chers Collègues,

Je vous propose de fixer les droits de voirie et d'occupation du domaine public liés à un usage commercial comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Terrasse ouverte :	Superficie inférieure à 10 m² :	14,16 €	/m²/an
	Superficie comprise entre 10 m² et 20 m² :	21,80 € /m²/an	
	Superficie supérieure à 20 m <sup>2</sup> :	29,47 €	/m²/an
Terrasse semi ouverte ou fermée (dont un des côtés comporte une protection démontable ou non) :	Superficie inférieure à 20 m² :	41,27€	/m²/an
	Superficie supérieure à 20 m² :	53,04 €	/m²/an
Etalage mobile ayant une saillie comprise entre 0.30m et 1.50m au plus :		9,54 €	/ml/an
Rôtisserie, vitrine réfrigérée, distributeur automatique alimentaire, ou toute autre installation similaire d'une emprise au sol maximale de 2m²:		38,43 €	unité/an
Exposition de véhicule à caractère commercial :		17,55 €	/m²/an
Vente ambulante (restauration uniquement):	Emplacement inférieur à 15m² :	5,45 €	/emplacement/jour
Bulle de vente modulaire :		2,13€	/m²/an
Publicité et supports publicitaires à titre provisoire et dans un but commercial (notamment orifiammes publicitaires) :		35,94 €	unité/an
<u> </u>		·	

Soit une augmentation de 3.87 % pour l'année 2024.

Toute fraction de mètre sera comptée pour un mètre entier.

Pour les terrasses estivales (du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre), la redevance sera calculée au prorata de la durée d'exploitation.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public à usage commercial pour l'année 2024

FIXE les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public à caractère commercial pour l'année 2024 tels qu'établis ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

(### EX

#### Ville de Petit-Quevilly - Délibération nº 2023/222 du 14 décembre 2023 - 2

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadiria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 20

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants: 29

Pour: 27 Voix

Abstention(s): 0 Abstention(s)

Contre: 2 Voix Ne vote(nt) pas: 0

#### **DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/12/2023

Le Secrétaire de Séance M. JF Hazard

771 T 271



Pour La Maire, en son absence, Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Martial OBIN





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 076-217604982-20231214-DEL-2023-223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

**G.POUPON** 

Délibération nº 2023/223

Conseil Municipal du 14/12/2023

# DROITS DE VOIRIE ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TRAVAUX - TARIFS 2024

Chers Collègues,

Je vous propose de fixer les droits de voirie et d'occupation du domaine public appliqués aux travaux comme suit à compter du 1er janvier 2024 :

Vacation pour demande d'autorisation de voirie:	6,53 €	
Échafaudage reposant sur le sol ou suspendu en faisant saillie sur la voie publique :	2,33 €	/ml/jour
Nacelle installée sur la voie publique:	2,33 €	/ml/jour
Benne sur voirie:	11,63€	unité/jour
Cabane de chantier :	1,86 €	unité/jour
Clôture de chantier (m² d'occupation du domaine public délimité entre la clôture de chantier et la limite du domaine privé):	0,17€	/m²/jour
Installation de grue:	306,66 €	forfait
Dépôt de matériaux sur la voirie publique (largeur maximum à occuper: 1,20m):	2,56 €	/m²/jour
Étaiement (m² de surface occupée)	5,53€	/m²/mois
Neutralisation de place de stationnement (supérieure à 5 jours consécutifs):	1,66 €	unité/jour

Soit une augmentation de 3.87 % pour l'année 2024.

Toute fraction de mètre sera comptée pour un mètre entier.

Le quartier de la Piscine en Renouvellement Urbain connaît un grand nombre de travaux nécessaires et ambitieux. Compte tenu de l'engagement de la Collectivité sur ce projet et de sa volonté de soutenir les différents maîtres d'ouvrage, il est proposé de ne pas appliquer les droits de voirie et d'occupation du domaine public pour les travaux sur ce quartier bénéficiant d'une convention pluriannuelle.

En outre, une exonérations des droits de voirie et d'occupation du domaine public sera appliquée à tous les cas prévus à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public appliqués aux travaux pour l'année 2024 Considérant le projet de renouvellement urbain sur le quartier de la Piscine

FIXE les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public appliqués aux travaux pour l'année 2024 tels qu'établis ci-dessus

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

## <u>Ville de Petit-Quevilly - Délibération nº 2023/223 du 14 décembre 2023 - 2</u>

EXONERE les entreprises intervenant sur le quartier de la Piscine dans le cadre des projets identifiés dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation: 07/12/2023 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 20

Nombre de procurations: 9

Nombre de Conseillers votants: 29

Pour: 27 Voix

Abstention(s): 2 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

#### **DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi nº 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/12/2023

La Maire.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 076-217604982-20231214-DEL-2023-224-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

**G.POUPON** 

Délibération nº 2023/224

Conseil Municipal du 14/12/2023

#### BOULEVARD DU ONZE NOVEMBRE - PERIMETRE D'ETUDE

Chers Collègues,

Avec le renouvellement urbain de la place des Chartreux et la mise en service de la ligne T4 à la fin des années 2010, le secteur du boulevard du 11 novembre, identifié comme secteur à enjeux dans le cadre du Programme d'Actions Foncières (PAF) et dont l'axe routier est un axe majeur du secteur Sud de l'agglomération Rouennaise, est en plein développement et fait l'objet de nombreuses mutations foncières.

Il est aujourd'hui perçu comme un espace prioritaire de densification devant répondre aux enjeux du Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). À ce titre, il doit, en proposant une offre d'habitat équilibrée, diversifiée et de qualité, permettre à la Métropole Rouen Normandie de satisfaire à l'objectif de réduction de la consommation foncière.

La dynamique à l'œuvre au niveau du secteur du boulevard du 11 novembre se traduit aujourd'hui par une urbanisation sans cohérence d'ensemble, une programmation et une qualité urbaine, architecturale et paysagère qui ne sont pas à la hauteur des enjeux et dans des conditions qui ne permettent pas de répondre aux besoins d'équipements et d'aménités qu'elle génère. Au vu de l'augmentation de la population déjà constatée et à venir, il est nécessaire d'étudier finement les besoins en matière d'équipements publics et leur localisation.

Au regard de ces éléments, il parait nécessaire de définir un projet urbain donnant à voir dans le détail les possibilités d'évolutions en prenant en compte les objectifs suivants :

- Anticiper les dysfonctionnements architecturaux et urbains potentiels avec l'habitat existant et proposer des solutions
- Développer de nouvelles liaisons viaires avec les quartiers environnants
- Définir les équipements et espaces publics induits
- Définir les outils de programmation tout en essayant de contenir la pression foncière
- Identifier et faciliter la maitrise des outils d'aménagement et définir le cas échéant des périmètres d'OAP
- Identifier le patrimoine à conserver voire à valoriser
- Identifier les leviers d'actions pour construire un secteur résilient: Lutter contre les phénomènes d'îlots de chaleur, contribuer à la renaturation des espaces publics et favoriser un maillage écologique par une réelle interaction entre les espaces publics et les espaces privés
- Assurer la mixité des fonctions urbaines (habitat, tertiaire, commerces, loisirs)
- Diversifier l'offre de logements et mettre en adéquation cette offre avec les orientations du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.)
- Caler finement les futurs alignements de façon à créer un front bâti adapté à l'ambiance urbaine recherchée, et de préciser les volumétries souhaitées, en cohérence avec les objectifs de développement du secteur

L'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme permet l'instauration d'un périmètre d'études en considération d'une opération d'aménagement. Ce périmètre permet notamment de sursoir à statuer sur les autorisations d'urbanisme portant sur des travaux ou constructions de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération.

Compte-tenu des enjeux exposés ci-dessus, il est proposé d'instaurer un périmètre d'étude. La surface concernée par ce périmètre défini par le plan annexé à la présente délibération, représente 45,51 Ha.

Le

Conseil, après en avoir RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

délibéré,

### Ville de Petit-Quevilly - Délibération n° 2023/224 du 14 décembre 2023 - 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-1 et L.424-1 3

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Vu le PADD du PLU approuvé le 13 février 2020

Vu le plan ci-annexé délimitant les parcelles comprises dans le périmètre dit « boulevard du 11 novembre »

Considérant l'ambition de la Ville de maîtriser son développement urbain en garantissant un renouvellement urbain équilibré et durable

Considérant les acquisitions foncières réalisés sur le boulevard du 11 novembre conformément aux orientations du PAF et du PLUi

Considérant qu'une étude urbaine concernant le secteur « Boulevard du 11 novembre », doit être lancée courant du 1er trimestre 2024 devant préciser les orientations d'aménagement du secteur et les conditions de réalisations des futures opérations

INSTITUE un périmètre d'étude « Boulevard du 11 novembre » suivant le plan joint en annexe de la présente délibération, délimitant les terrains concernés par le projet urbain,

PRECISE que ce périmètre d'étude fera l'objet de mesures de publicités, conformément à l'article R.424-24 du Code de l'Urbanisme et figurera en annexe du Plan Local d'Urbanisme

intercommunal, en application de l'article R.151-52 13 du code précité

DECIDE que le projet d'aménagement qui découlera de ce périmètre devra répondre aux objectifs du PADD sus exposés

PRECISE qu'il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'opération d'aménagement ou les travaux publics dans les conditions prévues à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme par l'autorité compétente

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente et de signer tous les documents afférents

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/12/2023 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 20

Nombre de procurations: 9

Nombre de Conseillers votants: 29

Pour : 29 Voix

Abstention(s): 0 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

### DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/12/2023

Le Secrétaire de Séance M. JF Hazard





7/20/20/20

Pour La Maire, en son absence, Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Martial OBIN



### Ville de Petit-Quevilly - Délibération nº 2023/225 du 14 décembre 2023 - 1



Pour ampliation Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20231214-DEL-2023-225-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Délibération nº 2023/225

Conseil Municipal du 14/12/2023

# INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL - 43 RUE DU PRESIDENT KENNEDY - PARCELLE BH-0085

Chers Collègues,

Le bien vacant sis 43 rue du Président Kennedy cadastré section BH numéro 85 pour 83m² fait partie d'un ensemble de parcelles en cours de vente au profit de l'association les PAPILLONS BLANCS. Malgré des recherches réalisées par les services municipaux, le propriétaire de ce bien, M. Pierre BROUX selon le fichier cadastral, demeure introuvable. Par ailleurs, la Direction Générale des Finances Publiques nous a informé que les impôts directs concernant ce bien n'ont pas été acquittés depuis plus de trois ans.

Dans ce contexte et conformément à l'article 713 du Code Civil, le bien sis 43 rue du Président Kennedy peut être présumé sans maître. Conformément à l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, régissant cette procédure, un arrêté municipal portant présomption du bien sans maître a été pris le 9 juin 2023. Cet arrêté a été visé par la Préfecture le 13 juin 2023, affiché en mairie le 13 juin 2023 et sur la façade de l'immeuble pour une durée d'au minimum 6 mois.

Le propriétaire ne s'étant pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, le bien est présumé sans maître. Dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien, la Ville peut, par délibération du Conseil Municipal, l'incorporer dans le domaine communal. L'incorporation est constatée par arrêté municipal. A défaut de délibération dans le délai ci-précisé, la propriété est attribuée à l'État.

Je vous propose d'incorporer dans le domaine communal la parcelle BH-0085 ce qui permettra de la vendre à l'association les Papillons Blancs dans le cadre de la réalisation de leur projet.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.1123-1 et suivants et R. 1123-1 et suivants

Vu le Code Civil et notamment l'article 713

Vu l'arrêté municipal en date du 9 juin 2023 constatant que l'immeuble sis 43 rue du Président Kennedy satisfait aux conditions mentionnées au 2° de l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Considérant que le bien sis 43 rue du Président Kennedy n'a pas de propriétaire connu

Considérant que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans

Considérant que le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté municipal du 9 juin 2023 cidessus mentionné

Considérant que ce bien est donc présumé sans maître

DECIDE d'incorporer le bien présumé sans maître sis 43 rue du Président Kennedy cadastré section BH numéro 85 pour 83 m² dans le domaine communal

PREND ACTE que Mme la Maire constatera cette incorporation par arrêté

AUTORISE Mme la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de ce dossier.

## Ville de Petit-Quevilly - Délibération nº 2023/225 du 14 décembre 2023 - 2

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/12/2023 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étalent présents : Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 20

Nombre de procurations: 9

Nombre de Conseillers votants: 29

Pour: 29 Voix

Abstention(s): 0 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi nº 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/12/2023

Le Secrétaire de Séance M. JF Hazard





Pour La Maire, en son absence, Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Martial OBIN



G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 076-217604982-20231214-DEL-2023-226-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Délibération nº 2023/226

Conseil Municipal du 14/12/2023

CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS SUR LE SITE HENRI WALLON ET RESTRUCTURATION-EXTENSION DE LA MAISON DE L'ENFANCE GEORGES BRASSENS - LOT N°9 - PLATRERIE SECHE - PLAFONDS - AVENANT N°12

Chers Collègues,

Lors de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2018, il a été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de construction d'un centre de loisirs sur le site Henri Wallon et la restructuration et l'extension de la maison de l'enfance Georges Brassens.

Cette opération, d'un montant de 7.538.290€ TTC, consiste à la construction d'un nouveau centre de loisirs pouvant accueillir 260 enfants (130 âgés de 3 à 5 ans et 130 enfants âgés de 5 ans 1/2 à 14 ans) et à la restructuration et la mise en conformité de la maison de l'enfance Georges Brassens.

Le lot n° 9 (Plâtrerie sèche – Plafonds), a été attribué à l'entreprise IFPC pour un montant de 339.638,59€ TTC.

Des sujétions techniques imprévues liées à la reconversion de la maison de l'enfance Georges Brassens en crèche nécessitent d'engager des travaux complémentaires d'encoffrement et de modification de plafonds. La réalisation de ces prestations supplémentaires, d'un montant de 1.967,62€ TTC, porterait le montant total du marché passé avec la société IFPC à 350.777,43 € TTC soit une majoration de 3,28%.

Il vous est proposé de conclure avec la société IFPC un avenant n°12 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.2122-21-1 Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2194-5

Considérant la nécessité de procéder aux travaux supplémentaires nécessaires à la poursuite de l'opération

ADOPTE le projet d'avenant joint en annexe de la présente délibération

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°12 au marché passé avec la société IFPC dans le cadre des travaux de construction d'un centre de loisirs sur le site Henri Wallon et la restructuration et l'extension de la maison de l'enfance Georges Brassens

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/12/2023 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 20

Nombre de procurations: 9

Nombre de Conseillers votants: 29

Pour

29

90. TACABA

Voix

STATE STREET

# Ville de Petit-Quevilly - Délibération n° 2023/226 du 14 décembre 2023 - 2

Abstention(s): 0 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/12/2023

Le Secrétaire de Séance M. JF Hazard





Pour La Maire, en son absence, Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Martial OBIN





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 076-217604982-20231214-DEL-2023-227-DE

**1** 公司 **经经济** 

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

**G.POUPON** 

Délibération nº 2023/227

Conseil Municipal du 14/12/2023

CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS SUR LE SITE HENRI WALLON ET RESTRUCTURATION-EXTENSION DE LA MAISON DE L'ENFANCE GEORGES BRASSENS - LOT N°10 - MENUISERIE INTERIEURE - AVENANT N°15

Chers Collègues,

Lors de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2018, il a été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de construction d'un centre de loisirs sur le site Henri Wallon, la restructuration et l'extension de la maison de l'enfance Georges Brassens.

Cette opération, d'un montant de 7.538.290€ TTC, consiste à la construction d'un nouveau centre de loisirs pouvant accueillir 260 enfants (130 âgés de 3 à 5 ans et 130 enfants âgés de 5 ans 1/2 à 14 ans), et à la restructuration et la mise en conformité de la maison de l'enfance Georges Brassens.

Le lot n°10 (Menuiserie intérieure), a été attribué à l'entreprise POLYTRAVAUX pour un montant de 358.786,21€ TTC.

Des demandes complémentaires sur le mobilier de la crèche ainsi que la modification d'un châssis vitré sur le bloc 1 nécessitent d'engager les travaux complémentaires. La réalisation de ces prestations, d'un montant de 18.473,25€ TTC, porterait le montant total du marché passé avec la société POLYTRAVAUX à 410.590,98€ TTC soit une majoration de 14,43%. Le taux d'augmentation étant supérieur à 5% du montant total du marché, l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres a été requis. Celle-ci consultée le 12 décembre 2023, a émis un avis favorable à la passation d'un avenant.

Il vous est donc proposé de conclure avec la société POLYTRAVAUX un avenant nº 15 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Locales Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2194-5 Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 12 décembre 2023.

Considérant la nécessité de procéder aux travaux supplémentaires nécessaires à la poursuite de l'opération

ADOPTE le projet d'avenant joint à la présente délibération

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°15 au marché passé avec la société POLYTRAVAUX dans le cadre des travaux de construction d'un centre de loisirs sur le site Henri Wallon et la restructuration et l'extension de la maison de l'enfance Georges Brassens.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation: 07/12/2023 Nombre de Conseillers en exercice: 35

Étaient présents : Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD. Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 20

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

TO SHOW THE SECOND

# Ville de Petit-Quevilly - Délibération n° 2023/227 du 14 décembre 2023 - 2

Nombre de procurations : 9 Nombre de Conseillers votants : 29

Pour: 29 Voix

Abstention(s): 0 Abstention(s) Contre: 0 Voix

Ne vote(nt) pas: 0

#### DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi nº 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/12/2023

Le Secrétaire de Séance M. JF Hazard



Pour La Maire, en son absence, Le 1er Adjoint, Martial OBIN

Coast State



076-217604982-20231214-DEL-2023-228-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

**G.POUPON** 

Délibération nº 2023/228

Conseil Municipal du 14/12/2023

CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS SUR LE SITE HENRI WALLON ET RESTRUCTURATION-EXTENSION DE LA MAISON DE L'ENFANCE GEORGES BRASSENS - LOT N°14 - PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION - AVENANT N°11

Chers Collègues,

Lors de la séance du 3 avril 2018, il a été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de construction d'un centre de loisirs sur le site Henri Wallon, la restructuration et l'extension de la maison de l'enfance Georges Brassens.

Cette opération, d'un montant de 7.538.290€ TTC, consiste à la construction d'un nouveau centre de loisirs pouvant accueillir 260 enfants (130 âgés de 3 à 5 ans et 130 enfants âgés de 5 ans 1/2 à 14 ans), et à la restructuration et la mise en conformité de la maison de l'enfance Georges Brassens.

Le lot n°14 (Plomberie – Chauffage - Ventilation), a été attribué à l'entreprise FOUCHARD pour un montant de 492.308,98€ TTC.

Des sujétions techniques imprévues liées pour partie à la reconversion de la Maison de l'Enfance Georges Brassens en crèche ainsi que des aléas de chantier sur les deux derniers bâtiments du centre de loisirs maternelle, nécessitent d'engager les travaux complémentaires objet du présent avenant. La réalisation de ces prestations, d'un montant de 5.217,83€ TTC, porterait le montant total du marché passé avec la société FOUCHARD à 559.324,87€ TTC soit une majoration de 13,61%.

Le taux d'augmentation étant supérieur à 5% du montant total du marché, l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres a été requis. Celle-ci consultée le 12 décembre 2023, a émis un avis favorable à la passation d'un avenant.

Il vous est donc proposé de conclure avec la société FOUCHARD, un avenant n°11 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1 Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2194-5 Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 12 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité de procéder aux travaux supplémentaires nécessaires à la poursuite de l'opération

ADOPTE le projet d'avenant joint à la présente délibération

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°11 au marché passé avec la société FOUCHARD dans le cadre des travaux de construction d'un centre de loisirs sur le site Henri Wallon et la restructuration et l'extension de la maison de l'enfance Georges Brassens.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/12/2023 Nombre de Conseillers en exercice : 35

## Ville de Petit-Quevilly - Délibération n° 2023/228 du 14 décembre 2023 - 2

Étalent présents : Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 20

Nombre de procurations : 9 Nombre de Conseillers votants : 29

Pour: 29 Voix

Abstention(s): 0 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi nº 82,213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/12/2023

Le Secrétaire de Séance

M. JF Hazard

Pour La Maire, en son absence, Le 1er Adjoint, Martial OBIN

#### Ville de Petit-Quevilly - Délibération nº 2023/229 du 14 décembre 2023 - 1



Pour ampliation Le Directeur Général des Services Déléqué Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 076-217604982-20231214-DEL-2023-229-DE

076-217604982-20231214-DEL-2023-

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

G.POUPON

Délibération nº 2023/229

Conseil Municipal du 14/12/2023

# CONSTRUCTION DE LA CUISINE CENTRALE - LOT 11 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION - AVENANT N°1

Chers Collègues,

Lors de la séance du 5 juillet 2022, il a été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle cuisine centrale.

Le lot 11 a été attribué à l'entreprise DELTAKLIMA pour un montant de 533.329,90€ TTC.

Lors des études d'exécution, l'entreprise DELTAKLIMA a proposé de modifier le système de climatisation à eau glacée prévu au marché par un système à détente directe qui s'avère économiquement plus avantageux et également plus performant sur le plan énergétique. Après validation de cette solution par l'équipe de maitrise d'œuvre, il convient d'intégrer ces modifications par voie d'avenant. Le montant de la moins-value correspondante s'élevant à 13.762,26€ TTC cela porterait le montant du marché passé avec la société DELTAKLIMA à 519.567,64€ TTC, soit une diminution de 2,58%.

Il vous est donc proposé de conclure avec la société DELTAKLIMA, un avenant n°1 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles. Vous trouverez joint à la présente délibération le projet d'avenant.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1 Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2194-5 ;

Considérant la nécessité de procéder aux travaux modificatifs nécessaires à la poursuite de l'opération

ADOPTE le projet d'avenant joint à la présente délibération

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché passé avec la société DELTAKLIMA dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle cuisine centrale

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/12/2023 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSACUET, Hadisia EATMI

Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI Nombre de Conseillers présents physiquement : 20

Nombre de procurations: 9

Nombre de Conseillers votants: 29

Pour: 29 Voix

Abstention(s): 0 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

# DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

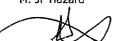
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi nº 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

A SECTION AND A SECTION ASSESSMENT

# Ville de Petit-Quevilly - Délibération n° 2023/229 du 14 décembre 2023 - 2

Le Secrétaire de Séance M. JF Hazard





Pour La Maire, en son absence, Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Martial OBIN



## Ville de Petit-Quevilly - Délibération nº 2023/230 du 14 décembre 2023 - 1



Pour ampliation Le Directeur Général des Services Déléqué 076-217604982-20231214-DEL-2023-230-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

**G.POUPON** 

Délibération nº 2023/230

Conseil Municipal du 14/12/2023

10.700

## NPNRU - POLE SCOLAIRE NIKI DE SAINT PHALLE - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE - AVENANT N°1

Chers Collèques,

Dans le cadre du nouveau programme de rénovation urbaine du quartier de la Piscine, la Ville doit procéder à la démolition de l'école Picasso et à la construction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle.

Pour mener à bien cette opération, la SPL Rouen Normandie Aménagement (RNA), mandataire de la Ville, a organisé un concours de maîtrise d'œuvre restreint en application des articles L.2172-1, R.2172-2 et R.2162-15 à R.2162-21 du Code de la Commande Publique pour désigner une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception et de la réalisation de ce projet. À la suite de cette procédure de concours et par délibération du 5 juillet 2022 le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement représenté par Lieux F.AU.VES.

Le marché doit aujourd'hui faire l'objet d'un avenant n°1 afin de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux déterminé en phase Avant-Projet Définitif, de fixer la rémunération définitive du maitre d'œuvre et de notifier le planning modifié des études et travaux.

L'avenant n°1 que vous trouverez en pièce jointe à la présente délibération prévoit que :

- Le montant prévisionnel initial des travaux de 9.000.000€ HT soit porté à 9.240.075€ HT soit une augmentation de 2,67%.
- Le forfait de rémunération provisoire prévu à l'acte d'engagement soit maintenu à titre exceptionnel et par conséquent fixé à 1.241.451,01€ HT
- Le planning prévisionnel des études et travaux soit modifié en conservant une date de livraison de l'opération en juin 2026

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la convention de mandat d'études et de réalisation pour l'extension et la restructuration de l'école Picasso en date du 19 mars 2021 modifiée

Vu le projet d'avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre ci-annexé

Considérant la nécessité pour la SPL Rouen Normandie Aménagement en tant que mandataire de conclure un avenant n° 1 au marché de maitrise d'œuvre de l'opération de construction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle afin de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux déterminés en phase APD, de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre et de notifier le planning prévisionnel modifié ;

APPROUVE le projet d'avenant n°1 joint à la présente délibération

AUTORISE la SPL Rouen Normandie Aménagement à signer l'avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre conclu avec le groupement représenté Lieux F.AU.VES dans le cadre de l'opération de construction du Pôle scolaire Niki de Saint Phalle

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/12/2023 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Editor:

# Ville de Petit-Quevilly - Délibération nº 2023/230 du 14 décembre 2023 - 2

Étaient présents : Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 20

Nombre de procurations: 9

Nombre de Conseillers votants: 29

Pour : 27 Voix

Abstention(s): 2 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

#### **DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/12/2023

Le Secrétaire de Séance

M. JF Hazard



Pour La Maire, en son absence, Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Martial OBIN



# Ville de Petit-Quevilly - Délibération nº 2023/231 du 14 décembre 2023 - 1



Pour ampliation Le Directeur Général des Services Délégué 076-217604982-20231214-DEL-2023-231-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

**G.POUPON** 

Délibération nº 2023/231

Conseil Municipal du 14/12/2023

NPNRU - CONVENTION DE MANDAT D'ETUDES ET DE REALISATION DU POLE SCOLAIRE NIKI DE SAINT PHALLE AVEC LA SPL ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT - AVENANT N°2

Chers Collègues,

La Ville s'est engagée dans un programme de renouvellement urbain du quartier de la Piscine. Ce projet d'envergure prévoit des opérations d'aménagement, de rénovation, et de construction d'équipements publics, notamment d'écoles, afin de mieux identifier les établissements scolaires actuellement enclavés en cœurs d'ilots résidentiels et de rationaliser les coûts de fonctionnement.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2021, il a été décidé de confier un mandat d'étude et de réalisation à la SPL Rouen Normandie Aménagement (RNA) pour que celle-ci procède au nom et pour le compte de la Ville aux études et travaux nécessaires à l'opération de restructuration et d'extension de l'école Picasso.

Un avenant n°1 à la convention de mandat en date du 23 novembre 2021 a eu pour objet d'acter le nouveau programme de démolition-reconstruction et de définir une nouvelle enveloppe prévisionnelle à hauteur de 14.290.800€ TTC (y compris charges financières, révisions et hors rémunération du mandataire).

Par délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2023 il a été décidé de dénommer le nouvel établissement, Pôle scolaire Niki de Saint Phalle.

Enfin, à la suite de la procédure de concours de maitrise d'œuvre organisée par la SPL Rouen Normandie Aménagement et par délibération du 5 juillet 2022 le marché de maitrise d'œuvre a été attribué au groupement représenté par Lieux F.AU.VES.

Compte tenu des honoraires de maitrise d'œuvre en résultant et de l'actualisation des prix des études et des travaux de l'opération, il vous est proposé de conclure un avenant n°2 à la convention nous liant avec RNA afin d'actualiser l'enveloppe prévisionnelle à 16.462.000€ TTC (y compris charges financières, révisions et hors rémunération du mandataire). La rémunération du mandataire demeure inchangée.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1531-1

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de la Piscine signée le 28 octobre 2019

Vu la convention de mandat d'études et de réalisation pour l'extension et la restructuration de l'école Picasso en date du 19 mars 2021 modifiée

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de mandat d'études et de réalisation ci-annexé

Considérant la nécessité de conclure un deuxième avenant à la convention de mandat confiée à Rouen Normandie Aménagement pour la construction du nouveau pôle scolaire Niki de saint Phalle afin d'actualiser l'enveloppe prévisionnelle de l'opération

ADOPTE le projet d'avenant n°2 joint à la présente délibération AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de mandat d'études et de réalisation avec la SPL Rouen Normandie Aménagement pour la construction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

1. 10 m

· PETERNI

## Ville de Petit-Quevilly - Délibération n° 2023/231 du 14 décembre 2023 - 2

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/12/2023 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD,

Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 20

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants: 29

Pour: 27 Voix

Abstention(s): 2 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

## DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi nº 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/12/2023

Le Secrétaire de Séance

M. JF Hazard



Pour La Maire, en son absence, Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Martial OBIN



I ... TERM.

## Ville de Petit-Quevilly - Délibération n° 2023/232 du 14 décembre 2023 - 1

Pour ampliation Le Directeur Général des Services Délégué

**G.POUPON** 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20231214-DEL-2023-232-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Délibération nº 2023/232

Conseil Municipal du 14/12/2023

#### ANIMAIJUIN 2024 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DRAC

Chers Collègues,

Chaque année, la Ville organise son traditionnel festival ANIMAIJUIN, une manifestation ouverte à tous proposant un moment festif, de partage et de divertissements.

Pour cette saison 2024, le festival se tiendra le samedi 1er juin au Parc des Chartreux. Il rassemblera groupes de musique et compagnies de théâtre pour un après-midi d'animations. Contes et histoires, ateliers maquillages, manèges écologiques et jeux en bois envahiront le parc. En soirée, les élèves de Petit-Quevilly monteront sur scène pour une grande chorale à laquelle ils sont de plus en plus nombreux à participer. Ils cèderont ensuite leur place à un artiste pour une présentation de plusieurs compositions musicales. Un spectacle pyrotechnique accompagné d'un feu d'artifice clôturera la soirée.

Dans le cadre du financement de cette opération et du soutien à la création et au rayonnement culturel et artistique du territoire, je vous propose de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Normandie.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant l'importance de ce festival pour l'attractivité de Petit-Quevilly

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, au taux le plus élevé, et à signer tous les documents relatifs à cette demande de financement

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation: 07/12/2023 Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 20

Nombre de procurations: 9

Nombre de Conseillers votants: 29

Pour: 29 Voix

Abstention(s): 0 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi nº 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/12/2023

Le Secrétaire de Séance

M. JF Hazard

Pour La Maire, en son absence, Le 1er Adjoint,

Martial OBIN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

# Ville de Petit-Quevilly - Délibération nº 2023/233 du 14 décembre 2023 - 1

Pour ampliation Le Directeur Général des Services Délégué

076-217604982-20231214-DEL-2023-233-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

G.POUPON

Délibération nº 2023/233

Conseil Municipal du 14/12/2023

## FETE DES LUMIERES 2024 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DRAC

Chers Collègues,

Chaque année, la Ville organise sa traditionnelle journée de la « Fête des Lumières », gratuite et ouverte à tous, proposant un moment festif de partage et de divertissement. Cet évènement est l'un des rassemblements importants de la Ville. Des festivités autour de la magie de noël seront organisés à la fin de l'année 2024 dans la médiathèque François-Truffaut, sur le parvis rue François-Mitterrand et au Théâtre de la Foudre. Des animations, pour petits et grands, se dérouleront tout l'après-midi : des spectacles, des concerts reprenant les chants de noël, une fanfare et de nombreuses animations seront proposés. Les enfants comme les plus grands pourront également profiter d'une séance photos avec le père-noël et arpenter les rues Quevillaises lors d'une balade en calèche. Cette journée annoncera par ailleurs le lancement des illuminations de noël sur la Ville.

Dans le cadre du financement de cette opération et du soutien à la création et au rayonnement culturel et artistique du territoire, je vous propose que la Ville sollicite une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Normandie.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant l'importance de la fête des lumières pour l'attractivité de Petit-Quevilly

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, au taux le plus élevé, et à signer tous les documents relatifs à cette demande de financement

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation: 07/12/2023 Nombre de Conseillers en exercice: 35

Étaient présents : Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 20

Nombre de procurations: 9

Nombre de Conseillers votants: 29

Pour: 29 Voix

Abstention(s): 0 Abstention(s)

Contre: 0 Voix Ne vote(nt) pas: 0

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE** 

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi nº 82,213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/12/2023

Le Secrétaire de Séance

M. JF Hazard

Pour La Maire, en son absence, Le 1er Adjoint,

SOF DES

Martial OBIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ